



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 214

Soutien de la politique de l'éducation nationale



2024

PROGRAMME 214
**Soutien de la politique de l'éducation
nationale**

MINISTRE CONCERNÉ : GABRIEL ATTAL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme 214	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thierry LE GOFF

Secrétaire général

Responsable du programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES), de l'enseignement supérieur et de la recherche (MIREs), et depuis le 1^{er} janvier 2021, de la mission ministérielle « sport, jeunesse et vie associative (MSJVA).

Outre les apports des fonctions d'état-major, le programme 214 met à disposition des programmes de ces trois missions son expertise et ses compétences dans les domaines suivants tout en supervisant leur budgétisation : ressources humaines, évaluation et prospective, certification des élèves, gestion financière, politique immobilière, informatique, politique des achats, logistique, affaires juridiques, relations internationales et communication.

Les moyens dédiés aux missions d'appui aux politiques éducatives et aux fonctions support sont regroupés au sein de quatre pôles : un pôle pilotage (actions 01, 03, 04, 05, 07, 09 et 10), un pôle gestion des ressources humaines (action 06), un pôle logistique, informatique et immobilier (action 08) et un pôle contrôle et évaluation (action 02), auxquels vient s'ajouter, depuis 2021, une action (11) dédiée à la rémunération des personnels des services centraux et déconcentrés chargés de la jeunesse, de l'engagement et des sports.

Le programme est placé sous la responsabilité du secrétaire général des ministères. Les acteurs concernés par sa mise en œuvre sont :

- les directions et structures d'administration centrale (services du secrétariat général, direction générale de l'enseignement scolaire, direction des sports, direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative, délégation interministérielle aux grands événements sportifs, délégation générale au SNU, inspections générales, et médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur) ;
- les services déconcentrés (rectorats, vice-rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le service inter-académique des examens et concours (SIEC), et le service à compétence nationale constitué par l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) ;
- les établissements publics nationaux : le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), France Éducation international (FEI), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et l'établissement public du Palais de la Porte Dorée (EP-PPD).

Pour une plus grande efficacité du système éducatif, les trois objectifs du programme 214 sont :

- réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
- améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
- optimiser les moyens alloués aux fonctions support.

Les ressources du programme 214 ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif au service de l'excellence, de l'égalité des chances et de l'épanouissement de chacun des élèves. Ces objectifs reposent notamment sur nouvelle politique de ressources humaines afin de relever les enjeux d'attractivité

des métiers, de renforcer l'accompagnement des agents et de transformer les fonctions RH du ministère et des rectorats, sur l'inscription dans la durée de la démarche « Notre École, faisons-la ensemble », avec le soutien aux remontées des projets de terrain et à l'animation et à la valorisation de la communauté des porteurs de projets dans l'ensemble du territoire.

En outre, le programme 214 finance les réponses aux enjeux liés à l'utilisation renforcée des nouvelles technologies. La stratégie numérique pour l'éducation 2023-2027 repose ainsi sur une série de mesures visant à renforcer les compétences numériques des élèves et accompagner les enseignants dans le numérique éducatif.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROGRAMME

Objectif n° 1 : « Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année »

La qualité du pilotage et de l'organisation du système éducatif est évaluée chaque année par la collectivité nationale à l'occasion de la rentrée scolaire et de la session des examens des élèves, notamment du baccalauréat. La rentrée scolaire reste « le rendez-vous de l'année », lors duquel plus de douze millions d'élèves rejoignent les écoles, collèges et lycées de France, encadrés par près d'un million d'enseignants, de personnels d'éducation, d'administration et de direction.

Faire réussir tous les élèves est l'objectif majeur de l'école de la République, en s'appuyant sur l'effort collectif de l'ensemble de ses composantes. Le rôle des enseignants y est fondamental et la politique en matière de ressources humaines doit traduire cette priorité, tant en termes qualitatifs que quantitatifs. La diminution du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et de la durée moyenne de vacance de poste (indicateur 1.1) reste ainsi une priorité pour l'ensemble des services afin d'améliorer chaque année la prise en charge des élèves par un renforcement de la couverture RH des besoins. Les cibles fixées sont ambitieuses et les services sont mobilisés pour inverser la tendance observée en 2022 et garantir le maintien des vacances d'emplois à un niveau frictionnel.

Les démarches de maîtrise des coûts des examens et concours sont poursuivies (indicateurs 1.2). Après des sessions 2021 et 2022 marquées par certaines contraintes d'organisation inhérentes à la crise sanitaire, les nouvelles sessions sont organisées de manière nominale depuis 2023. Les cibles pluriannuelles ont été actualisées à partir des résultats provisoires de l'exécution des cibles 2023. Ces cibles retracent l'impact de l'évolution des épreuves avec, à titre d'exemple pour les concours, l'introduction d'une troisième épreuve d'admissibilité pour le concours de professeur des écoles depuis la session 2022 et pour les examens la tenue des épreuves des enseignements de spécialités des baccalauréats générale et technologique à compter de 2022.

Objectif n° 2 : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines »

La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative. L'action du ministère en ce domaine est donc fondée sur la meilleure utilisation possible de la ressource humaine au service de la qualité pédagogique. Elle doit également permettre de concourir à l'attractivité du métier d'enseignant, à fidéliser les personnels et à renforcer l'accompagnement personnalisé des agents.

L'efficacité du modèle de gestion administrative et financière des ressources humaines est réaffirmée (indicateur 2.1). La performance du MENJ, qui demeure au premier rang interministériel, repose sur la professionnalisation des gestionnaires, la qualité des systèmes d'information et l'effort soutenu d'adaptation des services.

Les mesures de revalorisation des rémunérations, des carrières et des missions des professeurs applicables à compter de la rentrée scolaire 2023 attestent de l'effort engagé.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Présentation stratégique
214		

Le MENJ se met par ailleurs en capacité de professionnaliser sa fonction de recrutement, tout en se tenant à l'écoute des besoins de ses personnels.

L'objectif de la meilleure adéquation possible des ressources aux besoins conduit notamment :

- à mettre en œuvre un travail fin de calibrage permettant de contraindre au maximum les surnombres disciplinaires, dont le très bas niveau actuel leur confère un caractère résiduel (indicateur 2.2) ;
- à renforcer l'efficacité et l'efficience du remplacement des personnels enseignants (indicateur 2.3), avec, dès la rentrée 2023, la mise en œuvre de mesures devant concourir d'une part, à ce que les élèves puissent dans le second degré bénéficier des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps (missions complémentaires proposées aux enseignants volontaires comprenant notamment le remplacement de courte durée en leur offrant une meilleure rémunération, renforcement des conditions de pilotage au niveau académique et dans les établissements) et d'autre part, à faciliter la mobilisation de la ressource disponible dans le premier degré (déploiement d'une solution numérique de gestion).

Objectif n° 3 : « Optimiser les moyens des fonctions support »

L'amélioration de l'efficience concernant la gestion des moyens, tout en veillant au maintien de la qualité du service, constitue un enjeu stratégique pour le programme qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de l'organisation des services et des processus de gestion. Les cibles traduisent la politique de maîtrise de la dépense, de maintien de la qualité de service et d'optimisation des processus de gestion. Elles sont pilotées dans le cadre d'un dialogue de gestion permanent avec les rectorats.

Les actions entreprises par les services centraux et déconcentrés portent sur la mutualisation des fonctions support en termes d'effectifs et de moyens, la professionnalisation par métier, l'optimisation des processus de gestion et la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant.

Les principales mesures poursuivies sont les suivantes :

- l'optimisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, qui contribue à l'efficience des services centraux et déconcentrés (indicateurs 3.1 et 3.2) ;
- la poursuite de la démarche de rationalisation immobilière du MENJ en liaison avec la direction de l'immobilier de l'État, de la mise aux normes du patrimoine, notamment en terme d'accessibilité et de l'amélioration des performances énergétiques, financées à partir des différents programmes budgétaires dédiés à l'immobilier. Cette démarche est suivie à travers l'indicateur 3.3 « efficience de la gestion immobilière » qui est modifié, à compter du PAP 2024 conformément à la circulaire du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Le sous-objectif « 3.3. Ratio surface utile net par poste de travail » mesure désormais le ratio surface utile brute par nombre de résidents ;
- l'utilisation renforcée des nouvelles technologies : la construction et le maintien en condition opérationnelle des grands systèmes d'information et leur interopérabilité permet de renforcer l'efficience des fonctions support du MENJ (indicateur 3.4) ;
- la maîtrise des coûts par une politique d'achat, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), développée au niveau national et local : elle répond à un triple objectif de rationalisation de la fonction et du processus d'achat, de performance économique, et de responsabilité économique, sociale et environnementale (indicateur 3.5).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Part des surnombres disciplinaires

INDICATEUR 2.3 : Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

OBJECTIF 3 : Optimiser les moyens des fonctions support

INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficience bureautique

INDICATEUR 3.3 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

INDICATEUR 3.5 : Efficience de la fonction achat

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
214

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

Le premier objectif est que chaque classe soit dotée d'un professeur à la rentrée scolaire. Il induit un suivi renforcé du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire, ainsi que de la durée moyenne des vacances de poste.

Les sous-indicateurs « nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire » et « durée moyenne de vacance de poste » (indicateur 1.1) illustrent l'objectif de limiter les vacances d'emplois à un niveau purement frictionnel.

Par ailleurs, un objectif de maîtrise du coût des examens et concours est poursuivi (indicateur 1.2) dans un souci d'efficacité et un contexte marqué par l'abandon des contraintes d'organisation liées à la crise sanitaire.

S'agissant de l'organisation des concours de personnel enseignant et des examens des élèves, les prévisions de coûts moyens de 2024 à 2026 prennent en compte la fin de la crise sanitaire et principalement :

- l'impact de la réforme du concours de professeur des écoles qui a introduit une troisième épreuve d'admissibilité ;
- la tenue des épreuves des enseignements de spécialités des baccalauréats générale et technologique depuis 2022.

Ces prévisions tiennent également compte d'évolutions réglementaires (revalorisation des frais de déplacement) et organisationnelles (mutualisation entre académies de certaines activités d'élaboration des sujets et de la logistique des examens) et de la dynamique d'augmentation du coût des matériels et des fournitures liée à l'inflation.

INDICATEUR

1.1 - Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Postes enseignants du premier degré	Nb	1 934	1 609	< 1100	< 1 000	< 900	<800
Postes enseignants du second degré	Nb	2 690	3 107	< 1 900	< 1 800	< 1 700	<1 500
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jours	26,8	27,6	< 16	< 16	< 16	<16

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Mode de calcul :

Le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est fourni début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académiques des SIRH AGAPE (1^{er} degré) et EPP (2^d degré).

Le nombre de postes vacants est obtenu par la différence entre le nombre de supports implantés en ETP et le nombre de supports occupés en ETP à partir du SIRH. Le champ observé concerne les postes d'enseignants « devant élèves ».

La durée moyenne de vacance de postes, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le premier degré, comme dans le second degré, la couverture des postes vacants, dans un contexte de moindre attractivité des concours et de tensions sur les moyens d'enseignement, nécessite une forte anticipation des besoins en matière de recrutement, notamment des personnels contractuels, et la reconstitution, si nécessaire, des viviers afin que les postes non pourvus demeurent un phénomène marginal représentant une part limitée de l'effectif total enseignant.

Différents leviers sont mobilisés afin de disposer des ressources humaines nécessaires dès la rentrée scolaire pour répondre aux besoins qui pourraient être non couverts : renouvellement de contrats des agents qui ont donné toute satisfaction, accompagnement à la prise de poste et formation pour les nouveaux agents, contrats pluriannuels pour les disciplines les plus déficitaires.

Ces actions conduites au niveau académique interviennent en complément des mesures prises pour renforcer l'attractivité du métier d'enseignant et améliorer les conditions d'exercice des personnels qui seraient également de nature à court et moyen terme, à améliorer la couverture des besoins non couverts à la rentrée.

Les cibles 2024 à 2026 sont maintenues pour le 1^{er} degré à un niveau inférieur à 1 000 postes vacants.

Pour le 2^d degré, les cibles 2024 à 2026 sont également maintenues à un niveau inférieur à 1 800 postes vacants et le nombre de jours de vacances de poste, à moins de 16 jours.

INDICATEUR

1.2 - Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Brevet : coût moyen	€	0,5	3,4	< 4	< 4	< 4	<4
CAP : coût moyen	€	Non déterminé	32	< 35	< 37	< 37	<37
BAC : coût moyen	€	24,4	49,1	< 75	<65	<65	<65
BTS : coût moyen	€	16,7	103,7	< 115	< 110	< 110	<110
Concours des professeurs des écoles : coût moyen	€	246	397	275	351	351	351
Concours des personnels enseignants du second degré : coût moyen	€	333	350	330	389	389	389

Précisions méthodologiques

Nb : Les indicateurs relatifs au coût des examens des sessions 2020 et 2021 (réalisation 2021 et 2022) sont impactés par la crise sanitaire, par la réforme du baccalauréat général et technologique, ainsi que par la suppression du BEP en 2021.

Source des données : DGESCO / SG - DGRH / SG - SAAM / SG - DEPP

Champ : France métropolitaine, enseignements public et privé pour les examens, France métropolitaine + DOM + COM pour les concours enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, public et privé.

Mode de calcul :

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
214		

Les données relatives aux examens (diplôme national du brevet – DNB, certificat d'aptitude professionnelle – CAP, baccalauréat, brevet de technicien supérieur – BTS) de l'année N concernent la session N-1, et les données relatives aux concours d'enseignants portent sur la session de l'année N.

Les dépenses constitutives du coût des concours comprennent la rémunération des membres de jury, l'indemnisation des frais de déplacement et les frais d'organisation.

Les ratios des examens des élèves sont estimés à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies. Cette enquête s'appuie sur les restitutions des applications :

- « IMAG'IN » (gestion des examens et des concours) pour les indemnités de jurys et d'aide au déroulement des épreuves (titre 2) et les frais de déplacement (hors titre 2) ;
- « CHORUS » pour les frais d'organisation (hors titre 2) ;
- « OCEAN » (pour une partie des concours) et CYCLADES (pour les examens et une partie des concours) pour les effectifs de candidats présents. L'application CYCLADES remplace progressivement OCEAN.

Afin de préserver la comparabilité des données relatives au baccalauréat, le coût individuel intègre les indemnités au titre du contrôle en cours de formation (cf. décret n° 2010-1000 du 26 août 2010) payées aux enseignants sur le programme support de leur rémunération principale entre les sessions 2011 et 2015. Les dispositions du décret n° 2015-476 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée à certains enseignants assurant un service en classe de première, de terminale ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle abrogent celles du décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 relatif au contrôle en cours de formation.

Pour les concours des personnels enseignants, les ratios ont été calculés à partir des données d'enquêtes adossées aux restitutions des applications « IMAG'IN » et « CHORUS », auprès des académies et de l'administration centrale.

Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les dépenses aux effectifs de candidats présents au titre d'une même session. Ces effectifs sont obtenus à partir d'extractions de l'application OCEAN et/ou CYCLADES.

Afin de pouvoir continuer à analyser l'indicateur à périmètre constant, seuls sont pris en compte les coûts liés à la session statutaire hors session exceptionnelle de recrutement dans les académies de Versailles et de Créteil pour le premier degré.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles pluriannuelles ont été actualisées à partir des résultats provisoires de l'exécution des cibles 2023. Ces cibles retracent l'impact de l'évolution des épreuves avec, à titre d'exemple, pour les examens la tenue des épreuves des enseignements de spécialités des baccalauréats général et technologique à compter de 2022 et pour les concours, l'introduction d'une troisième épreuve d'admissibilité pour le concours de professeur des écoles depuis la session 2022.

Examens des élèves

De manière générale, après des sessions 2020 et 2021 fortement marquées dans leur organisation par la crise sanitaire, la session 2022 demeurait encore affectée par cette dernière pour les aménagements imposés par la distanciation physique et les mesures de prévention sanitaire.

La session 2023 correspond à un retour à des conditions d'organisation (hors crise), comparables à la session 2019. Les résultats provisoires de son exécution à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies ont été pris en compte pour permettre l'actualisation des cibles pluriannuelles 2024-2026.

Pour rappel, les coûts moyens des examens observés pour la session 2020 (réalisation 2021) étaient très nettement inférieurs à ceux des sessions précédentes en raison des annulations d'épreuves terminales et, s'agissant du baccalauréat général et technologique, des évaluations communes (E3C), remplacées par des évaluations en contrôle continu. Ainsi, les coûts moyens des examens observés pour la session 2021 (réalisation 2022) sont supérieurs à la session 2020 (réalisation 2021), la plupart des épreuves terminales ayant pu être organisées (à l'exception des épreuves de spécialité du baccalauréat général et technologique remplacées à nouveau par des évaluations en contrôle continu). Les coûts moyens estimés pour la session 2022 (cible 2023) sont assez proches de ceux constatés en 2021 (réalisation 2022), à l'exception du baccalauréat marqué par une augmentation de 12,9 € par candidat par rapport à la session précédente, liée à l'organisation des épreuves de spécialités.

Les résultats tiennent compte de la dématérialisation de la correction des copies sur certaines épreuves du baccalauréat général et technologique ainsi que du BTS. Si celle-ci se traduit par une légère hausse des dépenses d'achats de copies (besoins spécifiques liés à la numérisation), elle vise, à terme, à permettre une limitation des frais de déplacement des membres de jury et des économies sur les frais de transport des copies, tout en sécurisant l'organisation.

Concernant le diplôme national du brevet (DNB), le coût provisoire pour 2023 constaté au titre de la session 2022 est de 3,9 € par candidat présent, soit un coût légèrement supérieur à celui constaté pour 2022 (session 2021) de 3,4 €. Cette augmentation résulte pour partie de l'augmentation du coût des matériels et des fournitures dans le contexte d'inflation avec notamment la hausse des coûts du papier. Les cibles à compter de 2024 (session 2023) sont maintenues à moins de 4 € par candidat présent.

La suppression en 2021 du brevet d'études professionnelles (BEP) implique une révision du second sous-indicateur, consacré au seul certificat d'aptitude professionnelle (CAP) depuis le constat 2022. Le coût de la session 2022 (exécution provisoire 2023) est estimé à 36,2 € par candidat présent, soit une augmentation de +4,2 € par rapport à 2022 (session 2021), qui correspond à la hausse des dépenses de matière d'œuvre et à l'augmentation du coût des matières premières.

Concernant le baccalauréat, le coût moyen 2023 actualisé au titre de la session 2022, estimé à 62 € par candidat présent, est en hausse par rapport à la session de 2021 (49,1 €, réalisation 2022), les épreuves de spécialité ayant pu se tenir en 2022 alors qu'elles avaient été remplacées par le contrôle continu lors de la session 2021 en raison de la crise sanitaire. Les cibles à compter de 2024 (session 2023) sont estimées à un maximum de 65 € par candidat présent.

S'agissant des BTS, le résultat provisoire pour 2023 (coût de la session 2022) est porté à 107 € par candidat : cette augmentation par rapport à la session 2021 (103,7 €) est notamment liée à l'instauration d'une indemnité de chef de centre. Pour cette même session, l'internalisation de l'activité de numérisation à partir de l'outil Santorin a permis de limiter les dépenses liées au paiement de la licence annuelle auprès d'opérateurs externes. La cible 2024 (coût de la session 2023) et les cibles 2025 et 2026 sont ainsi fixées à moins de 110 € par candidat présent.

Concours de recrutement des enseignants

Cible 2024 - 2026

La cible de coût moyen 2024-2026 par candidat présent pour les concours du premier degré est estimée à 351 € et à 389 € pour les concours du second degré

La progression de chacune des cibles par rapport au PAP 2023 (+27,6 % pour le premier degré et +17,8 % pour le second degré) s'explique par :

- la différence entre le volume des candidats présents constaté en 2023 et l'estimation initiale au PAP 2023 avec une hypothèse de restauration du vivier de candidats présents comparables à 2021 consécutivement à la réforme des conditions d'inscription aux concours (au niveau de la deuxième année du Master) intervenue en 2022 ;
- l'impact des mesures de revalorisation du régime indemnitaire des jurys de concours à hauteur de 1,2 M€ afin de répondre aux difficultés de constitution des jurys ;
- une hypothèse d'augmentation des frais de déplacement (+0,6 M€) liée à un éventuel arrêt du dispositif réglementaire prévoyant la réunion de jury par visio-conférence pendant la période COVID, soit un impact de 10 € sur le coût moyen ;
- le lancement d'une campagne de communication SMS destinée aux candidats inscrits afin d'améliorer le taux de présence aux épreuves (76 000 €) ;
- pour le concours de professeur des écoles les effets de coûts induits par les réformes des épreuves intervenues à la session 2022 avec l'introduction d'une troisième épreuve d'admissibilité et l'instauration d'un concours interne exceptionnel de recrutement dans les académies de Versailles, Créteil et Guyane pour un coût du concours interne estimé à 61 000 €.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
214		

OBJECTIF**2 - Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines**

Les effectifs dédiés à la mission enseignement scolaire font du MENJ le premier employeur public avec plus d'un million d'agents dont près de 714 000 enseignants du public. La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative destinée à 12 millions d'élèves.

Les grands axes d'actions retenus pour cet objectif portent sur le recrutement, la formation, l'efficacité et la qualité de la gestion des ressources humaines et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants.

Le recrutement : l'objectif est de garantir un recrutement adapté quantitativement et qualitativement. Le dispositif de préprofessionnalisation permet une entrée progressive dans le métier de professeur et d'attirer un plus grand nombre d'étudiants, notamment en leur offrant la possibilité d'un contrat de trois ans cumulable avec une bourse.

Le MENJ vise également à une meilleure prise en compte de l'expérience professionnelle en cas de reconversion vers le métier d'enseignant pour les personnes qui souhaitent rejoindre l'éducation nationale. Un chantier a ainsi été engagé en vue d'améliorer les règles de reprise des services lors de la nomination (règles dites de classement) pour les personnes ayant exercé auparavant une activité professionnelle dans le secteur privé. Depuis 2022, une extension de la reprise des services réalisés dans le secteur privé à hauteur des deux tiers de leur durée est ainsi intervenue en faveur des lauréats des troisièmes concours enseignants. À partir de 2023, ces conditions de reclassement s'appliqueront aux concours externes et internes, permettant à l'ensemble des lauréats de débiter leur nouvelle vie professionnelle en cohérence avec leur expérience antérieure.

La formation : le bon fonctionnement de l'École oblige à dispenser une formation initiale et continue de qualité en faveur des professeurs et de l'ensemble des personnels. Le schéma directeur de la formation continue 2022-2025 vise à faciliter l'accès à la formation continue, à rendre chaque personnel acteur de son parcours et à soutenir des projets collectifs et des dynamiques locales. L'engagement des personnels est encouragé par l'offre de formations certifiantes et diplômantes.

Les écoles académiques de la formation continue (EAFC) sont un outil regroupant les moyens humains et financiers pour la mise en œuvre du schéma directeur.

L'efficacité et la qualité de la GRH : la gestion dynamique des ressources humaines répond à un objectif d'efficacité documenté par deux indicateurs. Le premier (indicateur 2.1) mesure l'efficacité de la gestion des ressources humaines du MENJ. Cet indicateur est à vocation interministérielle : il permet de comparer les performances des départements ministériels. Le second indicateur (indicateur 2.2) illustre les différentes actions des services centraux et déconcentrés pour une meilleure mobilisation de la ressource enseignante et une optimisation de son utilisation, selon trois axes : la mobilisation de l'ensemble de l'effectif, l'optimisation de la répartition géographique de la ressource enseignante (calibrage du mouvement) et la réduction des surnombres par une amélioration de la gestion prévisionnelle.

Les dispositifs mis en place en matière de RH sont statutaires, salariaux et indemnitaires ou portent sur l'organisation du service. C'est notamment le cas de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae) (1^{er} degré) et de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) (2^d degré) dont le montant sera doublé à la rentrée scolaire 2023 afin de reconnaître l'importance des missions d'accompagnement et d'orientation des élèves. La prime d'attractivité sera aussi revalorisée pour les 15 premières années de carrière et étendue aux professeurs stagiaires, afin d'augmenter significativement la rémunération à l'entrée dans le métier.

Le remplacement : le ministère s'est engagé à améliorer le remplacement des professeurs absents, afin d'assurer la continuité pédagogique et la garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille. La reconstitution des viviers permet un remplacement plus efficace et efficient dans le premier comme dans le second degré, ce dernier étant soumis à une double contrainte géographique et disciplinaire. La réflexion

pour couvrir l'ensemble des besoins en remplacement se poursuit, notamment à travers l'optimisation du système et le développement de dispositifs d'apprentissage à distance. Parmi les missions complémentaires proposées à compter de la rentrée scolaire 2023 aux professeurs volontaires en leur offrant une meilleure rémunération, figure le remplacement des absences de courte durée dans le second degré pour que les élèves puissent bénéficier des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps.

INDICATEUR transversal *

2.1 - Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

Précisions méthodologiques

Source des données :SG-SAAM / SG-DGRH / SG-DAF

Champ : France métropolitaine + DROM + COM

Mode de calcul :

- Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.
- Les agents considérés comme gérants comprennent l'ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation et gestion des pensions.
- Les agents considérés comme gérés sont les effectifs compris dans le plafond d'autorisations d'emplois du MENJ et intégralement gérés par lui (programmes 139, 140, 141, 214 et 230).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ratio ministériel est maintenu à 0,6 % pour le triennal 2024-2026, soit 6 gestionnaires capables de gérer 1 000 agents (périmètre MIES hors programme 143 « Enseignement technique agricole »). Ce ratio reste le plus efficace de tous les départements ministériels. Il tient compte des agents gérés et gérants issus des services de la jeunesse, de l'engagement et des sports relevant du programme 214.

Cette performance résulte notamment d'une organisation mutualisée des services reposant très majoritairement sur un modèle de gestion intégrée, soutenu par des systèmes d'information RH performants (gestion administrative et financière).

Il convient de noter que ce ratio ne tient pas compte de la charge de gestion des carrières des personnels de bibliothèque relevant de la fonction publique de l'État, ni de celle des personnels rémunérés par les établissements publics (tels que les universités ou les établissements relevant du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques).

INDICATEUR

2.2 - Part des surnombres disciplinaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ensemble	Nombre %	470 (0,12)	436 (0,12)	< 500	< 450	< 450	<450

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
214

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d'enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s'effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d'enseignants de la discipline.

La date d'observation de cet indicateur est fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (notamment dans le cadre du rapport annuel de performances) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés pour les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Rapportée à l'ensemble de la population enseignante, les surnombres disciplinaires représentent une part résiduelle résultant de la complexité du processus de répartition concernant les disciplines enseignées dans le 2^d degré.

Les concours organisés au niveau national sont calibrés au regard des projections de départs à la retraite et de l'impact potentiel des réformes pédagogiques. Les ajustements disciplinaires et géographiques intervenant au niveau territorial, en fonction des besoins académiques et des choix en matière de cartes de formations demeurent un exercice complexe.

Au regard de l'effort continu mené en lien avec les académies pour calibrer au mieux les ressources nécessaires au bon déroulement des enseignements, la cible 2024 est fixée à moins de 450 surnombres (soit 0,14 % du nombre total d'enseignants du 2^d degré) et les cibles 2025 et 2026 sont également fixées à moins de 450 surnombres.

Une diminution significative de ce volume paraît difficilement atteignable à court terme.

INDICATEUR

2.3 - Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Enseignement scolaire public du premier degré : taux de remplacement	%	78,4	68,7	90	85	88	95
Enseignement scolaire public du premier degré : taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	75,4	76,5	78	78	78	80
Enseignement scolaire public du second degré : Taux de remplacement	%	94,7	94	99	96	98	99
Enseignement scolaire public du second degré : Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	91,4	91,4	92	92	92	93

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS - SG-DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)

Mode de calcul :

Les deux sous-indicateurs du **premier degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des personnels enseignants en congé (pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.) et, depuis 2014, des personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation d'absence ou en formation continue. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels du premier degré (AGAPE) et de son module de gestion du remplacement (ARIA).

À partir de 2014 :

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue) effectivement remplacées pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre total des demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue).

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (tous motifs confondus) remplacées par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pendant une année scolaire ;
- dénominateur : nombre de demi-journées potentielles de remplacement dues par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pour tous types d'absences (tous motifs confondus) pendant une année scolaire.

Les deux sous-indicateurs du **second degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des absences des personnels enseignants d'une durée de 15 jours et plus. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels enseignants du second degré (EPP) et de l'entrepôt de données du PIAD (pôle inter académique décisionnel).

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurés pendant une année scolaire par le potentiel de remplacement (titulaire sur zone de remplacement - TZR, maîtres auxiliaires garantis d'emploi - MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD) ;
- dénominateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire.

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurés par les enseignants mobilisables pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI). Certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement, notamment les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service et les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours ;
- dénominateur : nombre total de jours dus par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le remplacement des professeurs absents constitue une priorité du service public de l'éducation nationale.

Son efficacité dans les écoles, les collèges et les lycées répond à des objectifs de continuité pédagogique et de garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille.

Le président de la République a rappelé les objectifs à atteindre en la matière à compter de la rentrée scolaire 2023, en particulier dans le second degré, en ce qui concerne les remplacements de courte durée.

L'augmentation de la rémunération des professeurs a pour but d'atteindre un double objectif : rendre plus attractif un métier qui, aujourd'hui, attire moins que par le passé mais également donner à l'école des leviers pour améliorer la qualité du service public de l'éducation dans l'intérêt de la réussite des élèves.

Ainsi parmi les missions complémentaires proposées à compter de la rentrée scolaire 2023 aux professeurs volontaires en leur offrant une meilleure rémunération, figure notamment le remplacement des absences de courte durée dans le second degré pour que les élèves puissent bénéficier des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, d'autres leviers sont par ailleurs mobilisés au niveau académique afin de disposer des ressources humaines nécessaires par le recrutement de personnels contractuels et pouvoir répondre aux besoins qui pourraient être non couverts (cf. supra l'indicateur 1.1 consacré au nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire).

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme 214	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Enfin, dans le premier degré, une solution numérique d'appui au remplacement est en cours de déploiement et est progressivement généralisée à partir de la rentrée scolaire 2023. Son usage devrait être de nature à améliorer l'efficacité des remplacements. Les besoins en la matière étant plus rapidement notifiés aux professeurs remplaçants (information par courriel, accès à une application mobile et notification possible par texto, avec l'accord de l'enseignant).

Les effets des différentes mesures précitées n'étant pas encore mesurables à ce stade, elles conduisent à déterminer les cibles comme indiqué dans le tableau.

S'agissant de l'indicateur « taux de remplacement » dans le premier degré, la cible pour l'année 2023 a fait l'objet d'un ajustement à 80 % afin de tenir compte de l'impact de la période liée à la crise sanitaire qui atteste de la forte sensibilité de l'indicateur à des ressauts d'absences exceptionnels.

La nouvelle trajectoire sur le cycle 2023-2026, dans le 1^{er} et le 2^d degrés, affiche des cibles calibrées pour permettre une progression régulière - et réaliste - des performances en matière de remplacement en intégrant les spécificités des territoires concernées (dimension rurale, spécificités outre-mer, difficultés de recrutement aggravées sur certains territoires et dans certaines disciplines).

OBJECTIF**3 - Optimiser les moyens des fonctions support**

Le MENJ poursuit ses efforts d'amélioration de l'efficacité de la gestion des moyens à travers la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, la maîtrise des dépenses d'entretien des locaux notamment par la réduction et l'optimisation des surfaces et le renforcement de la performance de la fonction achats. Cet objectif d'efficacité accrue s'inscrit dans une recherche continue d'amélioration des conditions de travail des agents, tenant compte des transformations bureautiques engendrées par la généralisation du télétravail. Par ailleurs, la réduction des déplacements fait l'objet d'une attention particulière, dans une démarche d'efficacité et de réduction de l'empreinte environnementale.

INDICATEUR**3.1 - Dépense de fonctionnement par agent**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Fonctionnement courant : moyenne nationale	€	1 679	1 440	< 1 200	< 1 500	< 1 600	< 1 600
Fonctionnement courant : administration centrale	€	3 481	3 136	< 1 400	< 3 200	< 3 300	< 3 300
Fonctionnement courant : services déconcentrés	€	1 498	1 271	< 1 200	< 1 400	< 1 400	< 1 400
Fonctionnement immobilier : moyenne nationale	€	970	1 082	< 1 200	< 1 000	< 1 100	< 1 200

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM (données financières : source CHORUS - données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine (hors SIEC et IHEEF) + DROM + COM (hors Nouvelle-Calédonie)

Mode de calcul :

- le sous-indicateur « coût de fonctionnement courant par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, documentation générale et technique, fournitures de bureau, papier, travaux d'impression, frais postaux), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, copieurs, matériel informatique, consommables) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émergeant sur le

programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de centres d'information et d'orientation - CIO -, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État) .

Il est à noter que depuis le PAP 2019, les dépenses de téléphonie et d'informatique (deux des trois composantes du sous-indicateur « fonctionnement courant ») sont réparties au prorata de l'ensemble des effectifs des services centraux et déconcentrés afin de gommer le biais constaté pour l'administration centrale en charge de dépenses transversales pour l'ensemble du système éducatif.

- le sous-indicateur « coût de fonctionnement immobilier par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement immobilier (fluides, charges locatives, gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et diverses taxes) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de CIO, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2024, 2025 et 2026 sont élaborées à partir des données d'exécution issues du rapport annuel de performance 2022. Elles tiennent compte, par ailleurs, des évolutions du périmètre des dépenses et de la poursuite des efforts visant à les maîtriser.

Sous-indicateurs : « fonctionnement courant »

L'indicateur de coût moyen étant composé de deux blocs de dépense : fonctionnement courant d'une part, et équipement informatique et téléphonie d'autre part. Les prévisions de dépenses du bloc « fonctionnement courant » intègrent des mesures visant à plus d'efficacité, sans dégradation des conditions de travail des agents. Les prévisions du bloc « informatique et téléphonie » tiennent compte des nouveaux standards d'équipement bureautique et d'usage, de modernisation de la téléphonie et des efforts d'optimisation tarifaire tout en garantissant la qualité de service et la sécurité des systèmes d'information.

Ainsi, la cible de coût moyen national pour 2024 est estimée à moins de 1 500 € par agent, dont moins de 3 200 € pour un agent d'administration centrale et moins de 1 400 € pour un agent des services déconcentrés. Ces cibles tiennent compte notamment de dépenses majeures :

- le développement, l'impression et la livraison de livrets d'évaluation dans le cadre de la généralisation des campagnes d'évaluation des élèves sur le même modèle que celui existant pour les CP, CE1 et 6^e. À la rentrée 2023, les évaluations seront effectives pour les niveaux CM1 et 4^e, et les phases expérimentales seront lancées pour les niveaux CE2, CM2, 5^e et 3^e;
- la hausse du taux de renouvellement du parc informatique : la conversion massive des postes fixes en ordinateurs portables, opérée suite à la crise sanitaire, accélère le rythme de remplacement des matériels mobiles qui ont une durée de vie de 4 à 5 ans (contre 5 à 6 ans pour les équipements fixes);
- le maintien en condition opérationnelle des équipements nécessaires au télétravail, acquis lors de la crise sanitaire.

Par ailleurs, ces prévisions intègrent les pondérations résultant des mesures de rationalisation telles que la mutualisation, la dématérialisation, la diminution du volume achat par de meilleurs comportements de consommation, la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente ou encore la professionnalisation des acteurs de la chaîne de la dépense.

Sous-indicateur : « fonctionnement immobilier »

La cible de coût moyen de fonctionnement immobilier par agent est estimée à moins de 1 000 € par agent en 2024, moins de 1 100 € par agent en 2025, et moins de 1 200 € par agent en 2026. Cette prévision est liée notamment aux renouvellements de baux, entraînant une hausse des charges locatives et de copropriété, ainsi qu'à la hausse du prix de l'énergie. Cependant, l'objectif de rationalisation des espaces et d'abandon de surfaces locatives au profit de locaux domaniaux se poursuit et permettra à terme de pallier ces augmentations de coûts en engendrant des économies d'échelle.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme 214	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

INDICATEUR transversal ***3.2 – Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	1 179	946	< 1000	1 025	885	1 024
Nombre de postes bureautiques	Nb	34 265	34 292	34 267	34 367	34 350	34 350

Précisions méthodologiquesSource des données : SG-DNE (sources : CHORUS, INDIA REMU, SERACA, tableau de bord DNE)Champ : France métropolitaine + DROM (dont Mayotte à compter du PAP 2022)Mode de calcul :

Depuis le PAP 2017, la méthode de calcul du ratio d'efficacité bureautique évolue consécutivement au déploiement d'un nouveau référentiel d'activités informatiques au 1^{er} janvier 2016. En effet, dans le cadre de l'objectif d'optimisation des dépenses du système d'information de l'État, la direction interministérielle du numérique (DINUM), avec l'appui de la direction du budget, souhaite développer des instruments financiers adaptés au pilotage du système d'information.

À ce titre, les dépenses informatiques font l'objet d'un suivi précis et rapproché de la DINUM, qui en anime l'analyse interministérielle, en lien avec les secrétaires généraux des ministères, afin de dégager des objectifs collectifs et déclinés par ministère.

Pour rendre opérant ce suivi renforcé au niveau interministériel, l'ensemble des programmes budgétaires concernés a mis en œuvre un référentiel des activités des systèmes d'information et de communication commun.

Ainsi, l'indicateur comprend :

– au numérateur, les dépenses bureautiques concernant :

- les postes de travail (achats d'équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, les droits de licence, la formation et l'assistance aux utilisateurs, la maintenance des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (solutions de stockage partagé et de sauvegarde) ;
- les solutions d'impression (services d'impression individuels ou partagés). Sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques (exemple : impression des sujets d'examens et concours) ;
- les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective (hors frais de transport de données relevant des réseaux LAN (local) et WAN (longue distance)) ;
- l'estimation des dépenses salariales des personnels (hors CAS pensions) relevant des services bureautiques (tels que définis par le référentiel interministériel des activités des systèmes d'information et de communication).

– au dénominateur : le nombre de postes bureautiques correspondant au nombre d'agents utilisateurs en services déconcentrés (dont CIO d'État, circonscriptions du premier degré) et en administration centrale, augmenté du nombre des personnes non agents de l'État bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, consultants, stagiaires, etc.) en administration centrale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire et le télétravail ont conduit à modifier la politique d'équipement du ministère en matière de bureautique avec pour objectif d'équiper en totalité les agents de l'administration centrale et des services déconcentrés en matériel bureautique mobile pour permettre un fonctionnement à distance, conformément aux instructions du 5^e comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 5 février 2021.

Cette stratégie implique une hausse du coût unitaire d'équipement et un renouvellement des matériels tous les 4 à 5 ans maximum (contre 5 à 6 ans pour des ordinateurs fixes).

Ces effets de cycle entraînent une baisse suivie d'une hausse des dépenses bureautiques. Les cibles de coût par poste de travail s'élèvent ainsi à 1 025 €/agent en 2024, baissent ensuite en 2025 (moins de 900 €/agent) avant de remonter en 2026 (1 024 €/agent).

Ces cibles incluent le renouvellement du marché d'impression numérique SOLIMP 4, c'est-à-dire la mise en place du nouveau support contractuel pour les premiers bénéficiaires de la bascule entre l'ancien marché arrivant à échéance, SOLIMP 3, et le nouveau.

INDICATEUR transversal *

3.3 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio SUB / Nombre de résidents	m ² /effectifs adm.	20,6	20,5	Sans objet	20,2	20,2	20,0
Ratio entretien courant/SUB	€/m ²	11,5	12,1	12,2	12,4	12,5	12,8
Ratio entretien lourd/SUB	€/m ²	25,8	36,6	29,4	27	29,1	25,4

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DROM + COM

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance).

À compter de 2016, le périmètre concerne l'immobilier de bureaux en domanial, en locatif et mis à disposition gratuitement, soit :

- pour l'administration centrale tous les bâtiments (y compris les sites de DESCARTES, BESLON et de IHEEF) ;
- pour les services déconcentrés les rectorats, les vice-rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les circonscriptions d'inspection de l'éducation nationale (IEN), le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et les centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Sont hors champ : les logements, les parkings, les sites DRONISEP et CANOPE, les cités administratives (ces dernières relevant du programme 354 « Administration territoriale de l'État »).

Les surfaces

Les SUB (surfaces utiles brutes) sont extraites de l'application RT via l'application OAD pour les services déconcentrés et du SPSI de l'administration centrale (données actualisées au 31/12/2017).

Les salles de formation sont comptabilisées en SUB.

Ratio SUB / Résident

La circulaire du 8 février 2023 de la DIE sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État et la mesure des surfaces et de l'occupation définit des notions nouvelles de résidents, de position de travail et de surface de bureau aménageable, ainsi qu'un seul ratio à valeur normative, le ratio d'optimisation immobilière exprimé en m² / résident. Conformément à cette circulaire, le sous-indicateur 3.3 « efficience de la gestion immobilière-1-ratio SUN/poste de travail » est modifié comme suit : 3.3 « efficience de la gestion immobilière-1-ratio SUB/nombre de résidents ».

L'assiette du sous-indicateur est donc modifiée. Le ratio SUB en numérateur (en lieu et place de SUN) et le dénominateur « nombre de résidents » qui se substitue à « postes de travail ». La notion de résident et son décompte sont définis dans l'annexe de la circulaire susmentionnée.

Depuis janvier 2016, les données utilisées sont extraites de deux nouveaux outils informatiques métiers déployés par la DIE dans les administrations centrales et les services déconcentrés (et prochainement dans les opérateurs) :

- « Référentiel Technique » (RT) pour la saisie de données, alimentant CHORUS REFEX ;
- « Outil d'aide au diagnostic » (OAD) pour les restitutions des données RT et CHORUS REFEX.

De plus, l'infocentre de la DIE permettra également d'effectuer des restitutions de CHORUS REFEX.

Ratio entretien courant / SUB

Dépenses (en CP) d'entretien courant des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoutent, pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et, marginalement, le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Ratio Entretien lourd / SUB (uniquement immobilier de bureaux en domanial)

Dépenses (en CP) d'entretien lourd des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoute pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
214		

La DIE préconise d'évaluer les performances immobilières sur la base de la surface utile brute (SUB) qui s'associe au mieux à cette évolution.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour rappel, le tableau ci-dessus présente les ratios agrégés de l'administration centrale et des services déconcentrés. Les éléments suivants détaillent ces ratios en distinguant les deux périmètres.

Occupation : ratio SUB/résident

L'assiette de ce sous-indicateur est modifiée à partir du PAP 2024, conformément à la circulaire du 8 février 2023 de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) portant sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État. Cette évolution ne permet pas une comparaison avec les données indiquées au titre des années antérieures, générant une inévitable rupture de série.

La stratégie immobilière du MENJ s'inscrit dans un contexte d'évolution des organisations avec l'occurrence des modes de travail hybrides (accélérée par la crise sanitaire récente), d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et d'optimisation des charges par la rationalisation des surfaces.

Dans ce cadre, les effets conjugués d'une politique de densification des bâtiments en propriété de l'État, d'abandon de surfaces louées et la prise en charge par le MENJ des CIO départementaux, permettent de projeter une occupation de la surface utile brute par résident à 20,2 m² en 2024 et 2025, et à 20 m² en 2026.

Services déconcentrés

Les cibles du nouveau ratio d'occupation SUB par résident sont estimées à 20 m² SUB/résident en 2024, et à 19,9 m² SUB/résident pour 2025 et 2026, ces ratios sont conformes à la norme antérieure à la circulaire de 2023.

Cette évolution est cohérente avec l'augmentation de la SUB globale du RAP 2022 de 6 703 m² par rapport à celle du RAP 2021 car elle intègre la fiabilisation des données jeunesse, engagement et sports.

Les besoins en termes d'aménagement des espaces de travail tertiaires sont à reconsidérer avec l'évolution des organisations et des pratiques. La réduction des surfaces de bureau pour tendre vers le ratio cible de 16 m²SUB par résident doit être assortie d'un accompagnement des agents au changement, de travaux d'aménagement et d'une adaptation du mobilier. Les missions de formation des agents et d'orientation des élèves assurées par les services déconcentrés du MENJ connaissent également une évolution des pratiques qui conduira à limiter le dimensionnement de ces espaces spécifiques.

Administration centrale

La poursuite de la démarche de rationalisation et de densification des locaux devrait s'accélérer les prochaines années compte tenu du projet de regroupement de l'administration centrale qui intégrera les nouvelles modalités d'exercice (extension du télétravail et création de nouveaux espaces de travail conduisant à une plus grande flexibilité).

Coût d'entretien (courant et lourd)

La prévision du ratio de coût « entretien courant/SUB », estimée à 12,4 €/m² pour la cible 2024, est en légère augmentation par rapport à la prévision 2023 de 12,2 €/m². Cette évolution s'explique par la prise en compte des charges d'entretien des surfaces et bâtiments des services de la jeunesse, de l'engagement et des sports, qui ont intégré le périmètre du ministère au 1^{er} janvier 2021 et par l'augmentation du taux de l'inflation et du prix des matières premières liée à la crise internationale.

La cible 2024 du ratio de coût « entretien lourd/SUB » est estimée à 27 €/m². Les prévisions globales s'analysent différemment entre les services centraux et déconcentrés.

En administration centrale, l'évolution des coûts d'entretien lourd correspond à la cible d'avancement des opérations de travaux programmées en cours de réalisation. Il s'agit notamment :

- de la restructuration de l'entrée principale du site Descartes et de sa mise à niveau pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- de la réhabilitation des amphithéâtres du site Descartes (mise aux normes de sécurité réglementaires) ;
- de la réfection des installations électriques courant fort - courant faible de l'ensemble du site Descartes ;
- de l'ensemble des travaux de sécurité incendie liés au schéma directeur du site Descartes.

En ce qui concerne les services déconcentrés, le ratio prévisionnel 2024 relatif au coût de l'entretien lourd/SUB de 19,4 €/m² est en diminution par rapport à la réalisation 2022 (38,8 €/m²). L'évolution des coûts d'entretien lourd résulte essentiellement du rythme d'avancement des différentes opérations prévues et des capacités budgétaires conduisant à plafonner le ratio entretien lourd/m² à environ 20 €/m².

INDICATEUR transversal *

3.4 - Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	133	141	69	47	47	0
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	90	103	114	58	58	0
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	17	12	24	7	7	7
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	100	91	59	64	81	81

Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DNE - SG-SAAM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été calculé à partir de données chiffrées portant sur un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont le détail est présenté ci-après.

Le taux d'écart budgétaire agrégé correspond à la part d'évolution du coût révisé rapporté au coût initial.

Le taux d'écart calendaire agrégé correspond au différentiel de durée entre la prévision initiale et révisée, rapporté à la durée initiale.

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance).

Il est à noter qu'à compter du PAP 2017, les sous-indicateurs des grands projets informatiques intègrent désormais les dépenses titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle (MCO).

Projets informatiques :

En 2023, l'indicateur des grands projets informatiques intégrait le seul projet **OP@LE** (Outil de pilotage, financier et d'analyse des EPLE). Il répondra aux évolutions réglementaires, notamment induites par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les travaux préparatoires au projet (sous forme d'études) ont débuté en 2015. Les 35 000 utilisateurs sont les ordonnateurs, les agents comptables, les gestionnaires et les personnels des services d'intendance d'un EPLE.

À partir de 2024, l'indicateur des grands projets informatiques intègre également le grand projet porté par le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines (SEMSIRH) pour les personnels non enseignants, qui ont basculé pour leur gestion dans l'application RenoIRH,

Projets immobiliers :

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme 214	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Désignation des projets immobiliers	Année d'initialisation du projet	Durée initiale du projet	Durée révisée du projet	Coût initial du projet (M€)**	Coût révisé du projet (M€)**	Écart entre coût révisé et coût initial
		Nombre d'années	Nombre d'années	a	b	c=b-a
Réhabilitation du site de Descartes	2009	5	18	16,5	40	
Site de regroupement de l'administration centrale	2024	5	5	NC	NC	
Rectorat de Créteil	2019	6	7	80,5	86,89	
Rectorat de Versailles*	2022	6	6	118,25	122,97	

*Hors cour administrative d'appel

**Hors retour des produits des cessions immobilières

Il est à noter qu'une réflexion sur la rationalisation du parc immobilier du MENJ est engagée avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE) dans le cadre de l'élaboration d'un SPSI 2022-2026, en phase de validation.

La réhabilitation du site « Descartes », qui abrite notamment l'administration centrale du MESR, concerne principalement la mise aux normes (sécurité incendie, électrique et ascenseurs), ainsi que la reconstruction de la façade d'un bâtiment (Langevin). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un schéma directeur validé par la préfecture de police de Paris qui définit l'ensemble des opérations à conduire. Ce site comprend un bâtiment (Boncourt) et divers éléments classés aux monuments historiques. Le financement de l'opération est majoritairement assuré par le programme 214 après retrait du BOP MENESR du CAS immobilier (P 723) sur plusieurs opérations d'envergure.

Un projet de rationalisation du parc immobilier est envisagé sur le périmètre de l'administration centrale du MENJ. Le projet consiste en l'acquisition d'un immeuble de 25 000 à 28 000 m² SUB afin de regrouper les structures actuellement implantées sur les sites de Dutot, Renault et du 95 Avenue de France, et ainsi libérer ces trois emprises

L'opération de construction dans la ZAC de l'Échat à Créteil d'un bâtiment domanial permettra le regroupement des services du rectorat de Créteil, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Créteil.

Le projet Versailles Campus Lesseps prévoit le regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du CROUS et la construction de la cour administrative d'appel de Versailles sur le site actuel du rectorat. L'indicateur ne tient pas compte des financements au titre de la cour administrative d'appel, qui ne sont pas portés par le programme 214.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Projets informatiques

Le détail des coûts et des durées des grands projets informatiques est explicité dans la justification au premier euro (JPE) des « Grands projets informatiques » (Action 8). Comme indiqué dans les précisions méthodologiques, le périmètre des dépenses pris en compte dans cet indicateur comprend depuis 2017 les dépenses de titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle, en plus des dépenses hors titre 2, qui étaient jusqu'alors seules prises en compte.

Projets immobiliers

1 - Administration centrale

Les travaux du projet de réhabilitation du site « Descartes », qui accueille l'administration centrale du MESR, interviennent sur des bâtiments classés. Le coût global du projet s'élève à 40 M€. Sa durée est globale est estimée à 18 ans compte tenu du décalage des opérations qui ont débuté en septembre 2021. Le projet inclut les opérations majeures suivantes :

- la remise en conformité globale du restaurant inter-administratif tant du point de vue de la réglementation sanitaire que du point de vue technique et fonctionnel. Ce restaurant sera destiné à accueillir les agents du MESR, du CNRS et du Collège de France ;
- la densification des bâtiments Joffre, Foch, Arras, Clopin, Mécanique et Monge, permettant la création de 150 postes de travail et le rapatriement de la sous-direction des systèmes d'information et des

études statistiques (SIES) sur le site Descartes, entraînant, à terme, la fin de la location de la tour Mirabeau ;

- la réhabilitation des amphithéâtres du bâtiment Foch, permettant de satisfaire aux normes réglementaires de sécurité et d'intégrer un équipement de haute technologie ;
- la réhabilitation du bâtiment Monge, qui doit permettre de répondre aux exigences de mise en sécurité incendie et d'accessibilité des lieux ;
- la restauration et mise en accessibilité de l'entrée principale ;
- l'encloisonnement « coupe feu ».

Les travaux d'élaboration d'un SPSI 2022-2026 de l'administration centrale MENJ - MESR - MSJOP ont été finalisés et sont en phase de validation par la direction de l'immobilier de l'État.

Sur le périmètre du MENJ, un projet de rationalisation du parc immobilier est envisagé. Le projet consiste en l'acquisition d'un immeuble afin notamment de regrouper les structures actuellement implantées sur les sites des rues Dutot, Regnault et du 95 Avenue de France, libérant ainsi ces trois emprises. Compte-tenu de leur état actuel, la conservation dans le patrimoine de l'État des immeubles de Dutot et Regnault ne peut être envisagée sans une réhabilitation lourde nécessaire pour s'inscrire dans le respect du dispositif éco-énergie tertiaire. Le site du 95 avenue de France est une location. La libération de l'emprise permettra de réaliser une économie

Cette opération sera financée pour partie par la moitié des produits de cession des immeubles situées rues Dutot et Regnault (évaluée a minima à 86 M€).

2 - Services déconcentrés

À Créteil, le projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du GIP dédié à la formation continue et du CROUS se poursuit conformément aux prévisions. Le coût en maîtrise d'ouvrage de l'État, estimé initialement à 80,5 M€, a été réévalué à 86,89 M€, intégrant les risques sur les appels d'offres restant à lancer (revêtements de sols, cloisons, peinture, etc.). Le bâtiment doit être livré en juillet 2024 et les services déménageront en octobre 2024, compte tenu des jeux olympiques et des opérations de préparation de la rentrée scolaire.

À Versailles, le projet « Campus Lesseps » prévoit le regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du Crous et la construction de la cour administrative d'appel de Versailles sur le site actuel du rectorat. Le projet retenu prévoit une surface cible de 25 000 m² de surface de plancher (SDP) correspondant à la construction d'environ 16 750 m². L'opération d'un montant de 122,97 M€ pour la part du programme 214 sera conduite au moyen d'un marché public global de performance (MGP) comprenant une part de maintenance évaluée à environ 3 M€ pour les 5 premières années d'exploitation. La sélection du groupement d'entreprises aura lieu au deuxième semestre 2023. Le calendrier des travaux de constructions neuves prévoit une livraison de novembre 2026 à mars 2027 et une livraison finale du campus en avril 2028.

Outre le projet Campus Lesseps et la réhabilitation du site « Descartes », les sous-indicateurs de la cible 2024 intègrent le projet relatif au regroupement de l'administration centrale à partir de 2024. Le projet de Créteil, dont la fin est prévue en 2024, n'est plus quant à lui inscrit dans les cibles 2025 et 2026, ce qui explique l'évolution des taux d'écart 2024 à 2026.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme 214	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

INDICATEUR transversal ***3.5 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	4,2	2,77	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Champ : Services centraux et déconcentrés du MENJ (périmètre éducation nationale avant 2021), du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche (MESR) et du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) – (France métropolitaine + DROM + COM)

Mode de calcul :

Cet indicateur permet d'estimer les économies d'achats potentielles résultant d'une stratégie ministérielle en utilisant les leviers d'actions mis à la disposition des acheteurs (nationaux et académiques) issus de la mutualisation, de la standardisation, de l'ajustement au juste besoin, de la négociation, de l'externalisation, d'une approche « coût global », etc. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 guide méthodologique de la performance).

L'indicateur est décliné au niveau de la Direction des achats de l'État (DAE) (indicateur 3.1 « Économies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du P218 composé de trois sous-indicateurs dont un permettant de suivre la consolidation interministérielle de la performance de la fonction achat : « Économies achats consolidées tous ministères ») et au niveau des ministères.

La méthode de calcul des économies d'achats interministériels et ministériels est identique. Les économies achats concernent deux grands types de projets achats :

- des marchés ou assimilés, qu'il s'agisse de nouveaux marchés ou de marchés de renouvellement ;
- des actions de progrès qu'il s'agisse de l'optimisation de l'utilisation d'un marché ou de politiques de consommations différentes dans le cadre d'un marché existant.

Concernant les projets de type « marchés ou assimilés », la méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre les prix obtenus après intervention de l'acheteur dans le cadre des nouveaux marchés, et :

- les prix ou situations des précédents marchés dans le cas d'un renouvellement ;
- les prix « de référence » identifiés sur base d'un parangonnage (benchmark) préalable pour la prise en compte de nouveaux besoins.

Les évolutions décrites dans le PAP 2022 continuent à s'appliquer.

Depuis l'exercice 2019, les gains réalisés sur les marchés interministériels ne sont plus comptabilisés dans les résultats des ministères. En effet, les résultats en matière d'économie achat doivent permettre d'évaluer uniquement l'action des acheteurs ministériels. Par conséquent, **il a été décidé de limiter l'assiette de calcul au périmètre directement pris en charge**. Néanmoins, lorsque les ministères concluent un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre, ils peuvent être autorisés, par exception, à comptabiliser les gains supplémentaires issus de la remise en concurrence qu'ils auraient effectuée.

Depuis 2021, le SI APPACH aide au pilotage des marchés publics prenant en compte tout le cycle de vie d'un marché :

- sourcing (rechercher un fournisseur, expertiser un segment d'achat),
- programmation (collecter et consolider la programmation),
- performance (saisie des économies achats et des clauses sociales),
- planification (piloter un portefeuille de projets et définir des calendriers de travail par projet d'achats).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), la politique d'achat du secrétariat général des trois ministères intervient sur les différents leviers qui permettent d'accroître la performance économique des achats.

Cette politique d'achat qui intègre également le segment dédié à la politique immobilière pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), s'articule autour des axes suivants :

- la mutualisation des achats au sein des services centraux, des services déconcentrés, des opérateurs, avec d'autres départements ministériels ;
- l'accroissement de la concurrence sur les réponses aux appels d'offres ;

- la diminution du volume d'achats par de nouveaux comportements de consommation empreints notamment d'une dimension environnementale (impression systématique recto/verso, dématérialisation, politique d'affranchissement, etc.) ;
- la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente (exemple : achat de cartouches d'imprimante « génériques ») ;
- la professionnalisation des acteurs intervenant tout au long du processus d'achat. À l'occasion de la notification de nouveaux marchés nationaux, des « classes virtuelles » sont mises en place afin d'accompagner les services prescripteurs dans leur exécution et faciliter leur gestion quotidienne ;
- l'offre d'assistance méthodologique soutenue, voire individualisée, auprès des académies pour l'élaboration de leurs plans d'actions achats académiques.

La Mission des achats (MdA) s'inscrit dans une démarche vertueuse et continue d'amélioration du service public. Elle a ainsi souhaité s'engager auprès de ses fournisseurs dans l'objectif d'assurer la qualité du suivi des marchés qu'elle notifie. A cet égard, la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA) ont décerné le label « Relations fournisseurs et achats responsables » aux MENJ - MESR - MSJOP (administration centrale) le 15 février 2022. Ce label atteste que l'organisation et les actes de gestion présentent une assurance raisonnable de conformité avec les objectifs et les engagements définis dans le référentiel du label. Celui-ci est adossé à la norme NF ISO 20400 Achats responsables - Lignes directrices. Ce label est délivré pour une durée de trois ans sous réserve de satisfaire aux évaluations annuelles de suivi.

En complément des indicateurs économiques de performance quantitatifs, la MdA a donc également choisi de mettre en place un plan d'amélioration qualitatif.

Les prévisions des cibles 2024 à 2026 de gains relatifs aux actions d'achat ne sont pas encore connues.

En 2022, le montant des économies achats s'élève à 2,77 M€ réparti comme suit :

- 1,55 M€ au titre du prorata temporis 2022 des marchés notifiés en 2021,
- 1,22 M€ au titre du prorata temporis 2022 des marchés notifiés en 2022.

Les achats informatiques occupaient une place prépondérante dans le résultat des économies valorisées, auquel ils contribuent à près de 63 %. Les domaines « Maintenance et exploitation bâtiments et infrastructure » et « Prestations intellectuelles et formation » représentent chacun 10 % des économies valorisées.

Les gains achat 2022 ont été obtenus notamment grâce aux opérations majeures suivantes :

- réalisation de prestations d'infogérance des infrastructures de sécurité pour l'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour un montant des économies TTC de 333 183,72 €
- prestations de mise en œuvre et d'accompagnement de projets de design de service pour le compte des services centraux et déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une économie de 169 284,98 € (dont 126 964,00 € sur 2022)
- réalisation de prestations de tierce maintenance applicative (TMA) et de prestations associées sur les applications de technologie web, existantes ou à venir, désignées par le ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (TMA web 6) pour un montant total des économies de 711 199,77 € (dont 118 533,00 € sur 2022)
- prestations d'assistance à l'homologation Fonctionnelle et Technique des applications du Service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (Semsirh), pour le compte des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) et de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI) pour un montant total des économies TTC de : 126 000 € (dont 84 000 € sur 2022)

Des projets majeurs sont inscrits au calendrier 2024-2026 aux niveaux des régions académiques et des services centraux.

Pour les régions académiques, ils concernent notamment :

- des travaux de construction : constructions scolaires à Mayotte ;
- des travaux de rénovation ;
- l'informatique : prestations et développement informatiques pour des applications nationales (développement, qualification, diffusion).

Pour les services centraux

Il est prévu de contracter les marchés emblématiques suivants :

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
214		

- renouvellement du marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les besoins des applications décisionnelles des ministères.
- renouvellement du marché de prestations d'infogérance des réseaux locaux et des routeurs de sites pour l'administration centrale des ministères).
- mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire en matière de santé. Suite à l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, les ministères doivent mettre en place via des marchés publics des contrats collectifs en matière de protection sociale complémentaire en santé. Ce nouveau dispositif entrera en vigueur pour les trois périmètres ministériels : ministère de l'éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques.
- réalisation d'une étude d'impact économique des Jeux olympiques et Paralympiques 2024. Les Jeux Olympiques de Paris auront lieu du vendredi 26 juillet au dimanche 11 août 2024. Les Jeux Paralympiques auront lieu du 28 août au 8 septembre 2024. Cette étude permettra de faire un bilan sur les retombées économiques de ces évènements sportifs.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives		463 533 045 492 962 006	0 0	0 0	0 0	463 533 045 492 962 006	0 70 000
02 – Évaluation et contrôle		81 976 286 87 180 828	5 995 647 6 072 989	0 0	0 0	87 971 933 93 253 817	110 000 110 000
03 – Communication		10 207 266 10 855 309	4 825 465 4 825 465	0 0	0 0	15 032 731 15 680 774	0 0
04 – Expertise juridique		11 691 763 12 434 054	5 979 908 5 979 908	0 0	0 0	17 671 671 18 413 962	0 0
05 – Action internationale		5 421 591 5 765 799	4 413 083 4 590 184	0 0	2 492 690 2 737 988	12 327 364 13 093 971	0 0
06 – Politique des ressources humaines		651 931 277 693 321 340	142 007 172 140 257 172	0 0	0 0	793 938 449 833 578 512	7 000 000 6 700 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		0 0	153 013 637 159 667 330	1 056 989 1 419 541	0 0	154 070 626 161 086 871	0 0
08 – Logistique, système d'information, immobilier		292 390 276 310 953 662	384 204 922 360 654 725	263 581 829 214 562 757	2 500 000 3 000 000	942 677 027 889 171 144	4 750 000 4 730 000
09 – Certification		185 239 695 197 000 264	28 260 505 28 538 125	0 0	0 0	213 500 200 225 538 389	0 0
10 – Transports scolaires		0 0	0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative		206 816 264 219 946 694	0 0	0 0	0 0	206 816 264 219 946 694	0 0
Totaux		1 909 207 463 2 030 419 956	728 700 339 710 585 898	264 638 818 215 982 298	8 315 535 9 060 833	2 910 862 155 2 966 048 985	11 860 000 11 610 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives		463 533 045 492 962 006	0 0	0 0	0 0	463 533 045 492 962 006	0 70 000
02 – Évaluation et contrôle		81 976 286 87 180 828	5 995 647 6 072 989	0 0	0 0	87 971 933 93 253 817	110 000 110 000
03 – Communication		10 207 266 10 855 309	4 825 465 4 825 465	0 0	0 0	15 032 731 15 680 774	0 0
04 – Expertise juridique		11 691 763 12 434 054	5 979 908 5 979 908	0 0	0 0	17 671 671 18 413 962	0 0
05 – Action internationale		5 421 591 5 765 799	4 413 083 4 590 184	0 0	2 492 690 2 737 988	12 327 364 13 093 971	0 0
06 – Politique des ressources humaines		651 931 277 693 321 340	133 307 172 131 557 172	0 0	0 0	785 238 449 824 878 512	7 000 000 6 700 000
07 – Établissements d'appui de la		0	153 013 637	1 056 989	0	154 070 626	0

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
214

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
politique éducative		0	159 667 330	1 419 541	0	161 086 871	0
08 – Logistique, système d'information, immobilier		292 390 276 310 953 662	338 147 818 344 919 470	158 744 347 165 633 820	8 400 000 4 600 000	797 682 441 826 106 952	4 750 000 4 730 000
09 – Certification		185 239 695 197 000 264	28 260 505 28 538 125	0 0	0 0	213 500 200 225 538 389	0 0
10 – Transports scolaires		0 0	0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative		206 816 264 219 946 694	0 0	0 0	0 0	206 816 264 219 946 694	0 0
Totaux		1 909 207 463 2 030 419 956	673 943 235 686 150 643	159 801 336 167 053 361	14 215 535 10 660 833	2 757 167 569 2 894 284 793	11 860 000 11 610 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	1 909 207 463 2 030 419 956 2 049 956 046 2 058 480 931	310 000 310 000 110 000 110 000	1 909 207 463 2 030 419 956 2 049 956 046 2 058 480 931	310 000 310 000 110 000 110 000
3 - Dépenses de fonctionnement	728 700 339 710 585 898 700 319 857 679 351 850	8 040 000 7 790 000 7 790 000 7 790 000	673 943 235 686 150 643 693 703 505 701 998 954	8 040 000 7 790 000 7 790 000 7 790 000
5 - Dépenses d'investissement	264 638 818 215 982 298 152 804 850 152 908 750	10 000 10 000 10 000 10 000	159 801 336 167 053 361 185 753 392 157 909 225	10 000 10 000 10 000 10 000
6 - Dépenses d'intervention	8 315 535 9 060 833 12 060 833 33 560 833	3 500 000 3 500 000 500 000 500 000	14 215 535 10 660 833 12 060 833 33 560 833	3 500 000 3 500 000 500 000 500 000
Totaux	2 910 862 155 2 966 048 985 2 915 141 586 2 924 302 364	11 860 000 11 610 000 8 410 000 8 410 000	2 757 167 569 2 894 284 793 2 941 473 776 2 951 949 943	11 860 000 11 610 000 8 410 000 8 410 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	1 909 207 463 2 030 419 956	310 000 310 000	1 909 207 463 2 030 419 956	310 000 310 000
21 – Rémunérations d'activité	1 167 762 875 1 258 393 256	310 000 310 000	1 167 762 875 1 258 393 256	310 000 310 000
22 – Cotisations et contributions sociales	695 846 051 727 496 662		695 846 051 727 496 662	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	45 598 537 44 530 038		45 598 537 44 530 038	
3 – Dépenses de fonctionnement	728 700 339 710 585 898	8 040 000 7 790 000	673 943 235 686 150 643	8 040 000 7 790 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	571 518 917 546 328 384	8 040 000 7 790 000	516 761 813 521 893 129	8 040 000 7 790 000
32 – Subventions pour charges de service public	157 181 422 164 257 514		157 181 422 164 257 514	

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
214

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
5 – Dépenses d'investissement	264 638 818 215 982 298	10 000 10 000	159 801 336 167 053 361	10 000 10 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	263 581 829 214 562 757	10 000 10 000	158 744 347 165 633 820	10 000 10 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 056 989 1 419 541		1 056 989 1 419 541	
6 – Dépenses d'intervention	8 315 535 9 060 833	3 500 000 3 500 000	14 215 535 10 660 833	3 500 000 3 500 000
61 – Transferts aux ménages		3 500 000 3 500 000		3 500 000 3 500 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	5 822 845 6 322 845		11 722 845 7 922 845	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 492 690 2 737 988		2 492 690 2 737 988	
Totaux	2 910 862 155 2 966 048 985	11 860 000 11 610 000	2 757 167 569 2 894 284 793	11 860 000 11 610 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	492 962 006	0	492 962 006	492 962 006	0	492 962 006
02 – Évaluation et contrôle	87 180 828	6 072 989	93 253 817	87 180 828	6 072 989	93 253 817
03 – Communication	10 855 309	4 825 465	15 680 774	10 855 309	4 825 465	15 680 774
04 – Expertise juridique	12 434 054	5 979 908	18 413 962	12 434 054	5 979 908	18 413 962
05 – Action internationale	5 765 799	7 328 172	13 093 971	5 765 799	7 328 172	13 093 971
06 – Politique des ressources humaines	693 321 340	140 257 172	833 578 512	693 321 340	131 557 172	824 878 512
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	161 086 871	161 086 871	0	161 086 871	161 086 871
08 – Logistique, système d'information, immobilier	310 953 662	578 217 482	889 171 144	310 953 662	515 153 290	826 106 952
09 – Certification	197 000 264	28 538 125	225 538 389	197 000 264	28 538 125	225 538 389
10 – Transports scolaires	0	3 322 845	3 322 845	0	3 322 845	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	219 946 694	0	219 946 694	219 946 694	0	219 946 694
Total	2 030 419 956	935 629 029	2 966 048 985	2 030 419 956	863 864 837	2 894 284 793

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+6 188 951	+2 928 172	+9 117 123			+9 117 123	+9 117 123
Transfert d'assistants au sein des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation	150 ►	+156 606	+76 196	+232 802			+232 802	+232 802
du financement de la revalorisation indemnitaire des DRARI	172 ►	+128 000		+128 000			+128 000	+128 000
Transfert d'administratifs pour la gestion des AED et AESH dans les rectorats	141 ►	+5 904 345	+2 851 976	+8 756 321			+8 756 321	+8 756 321
Transferts sortants		-301 247	-127 430	-428 677			-428 677	-428 677
Poursuite du transfert du sport de haut niveau aux CREPS	► 219	-301 247	-127 430	-428 677			-428 677	-428 677

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme 214	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+154,00	
Transfert d'assistants au sein des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation	150 ►	+4,00	
Transfert d'administratifs pour la gestion des AED et AESH dans les rectorats	141 ►	+150,00	
Transferts sortants			

Le programme 214 est concerné par quatre transferts en PLF 2024 pour un montant de +8,7 M€ en AE=CP en titre 2 et +154 ETPT :

- Trois transferts entrants pour :
 - la prise en charge de la gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et des assistances d'éducation (AED) par les rectorats, pour +8,8 M€ en AE=CP en titre 2 et +150 ETPT depuis le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ». Le transfert vise à permettre la prise en charge, par les rectorats sur le programme 214, de la rémunération des assistants d'éducation (AED) et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) jusqu'à présent assurée par les EPLE mutualisateurs, qui percevaient, à ce titre, une subvention imputée sur le programme 141 ;
 - le transfert d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI), pour +0,23 M€ en AE=CP en titre 2 (dont 0,08 M€ de CAS Pensions) et +4 ETPT depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » (MIRES) ;
 - la poursuite de la mise en œuvre de la revalorisation indemnitaire des DRARI, pour 0,13 M€ en AE=CP en titre 2 depuis le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la MIRES.
- Un transfert sortant pour :
 - la poursuite du transfert du sport de haut niveau aux centres régionaux de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour -0,43 M€ en AE=CP en titre 2 vers le hors-titre 2 du programme 219 « Sport » de la mission ministérielle « sport, jeunesse et vie associative ».

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024		dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
						(5) = 6-1-2-3-4	(6)		
1106 - Enseignants du 1er degré	8,00	0,00	0,00	-8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	86,00	0,00	0,00	-86,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1111 - Personnels d'encadrement	2 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 009,00
1112 - Personnels administratif, technique et de service	24 234,00	0,00	+154,00	+52,78	+121,22	-13,33	+134,55		24 562,00

(en ETPT)

(en EPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1114 - Personnels de la jeunesse et des sports	1 183,00	-5,00	0,00	-0,34	+37,34	+13,33	+24,01	1 215,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	884,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	884,00
Total	28 404,00	-5,00	+154,00	-41,56	+158,56	0,00	+158,56	28 670,00

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	142,00	96,00	9,00	142,00	0,00	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	728,00	631,00	9,00	945,00	706,00	8,21	+217,00
Personnels de la jeunesse et des sports	100,00	61,00	9,00	136,00	0,00	7,94	+36,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	970,00	788,00		1 223,00	706,00		+253,00

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs de personnels titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...).

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées correspondent au recrutement de personnels d'encadrement, de personnels administratifs, technique et de service et de personnels de la jeunesse et des sports.

Le schéma d'emplois connaît une hausse de 253 emplois en 2024 pour le programme 214, en vue de l'accompagnement du développement du service national universel, du renforcement du contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, de la prévention des phénomènes de radicalisation et de lutte contre les agressions sexuelles sur mineurs (20 emplois qui s'ajoutent au 20 emplois prévus en loi de finances initiale pour 2023) et de la réinternalisation des compétences numériques.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires intervenant dans les services centraux et académiques de l'éducation nationale (rectorats, directions des services départementaux) au titre de l'enseignement scolaire et de la jeunesse et des sports :

- personnels administratifs ;
- personnels techniques, ouvriers et de service ;

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
214		

- personnels chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- autres personnels (notamment d'inspection, de direction, d'information et d'orientation ou médico-sociaux).

L'ensemble de la rémunération des apprentis, à l'exception des étudiants apprentis professeurs, est imputée sur ce programme quelle que soit leur affectation.

Les agents titulaires appartiennent pour 36,5 % à un corps de catégorie A, pour 32,1 % à un corps de catégorie B et pour 31,7 % à un corps de catégorie C.

Les agents administratifs bénéficient d'un repyramidage progressif engagé depuis 2021 en faveur des agents de catégories A et B.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	3 035,33	3 056,00	0,00	0,00	11,00	+10,17	0,00	+10,17
Services régionaux	25 297,67	25 543,00	+154,00	-5,00	-52,56	+148,39	0,00	+148,39
Autres	71,00	71,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	28 404,00	28 670,00	+154,00	-5,00	-41,56	+158,56	0,00	+158,56

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+19,00	3 050,00
Services régionaux	+234,00	23 960,00
Autres	0,00	72,00
Total	+253,00	27 082,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	7 386,00
02 – Évaluation et contrôle	1 037,00
03 – Communication	176,00
04 – Expertise juridique	232,00
05 – Action internationale	83,00
06 – Politique des ressources humaines	11 099,00

Action / Sous-action	ETPT
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0,00
08 – Logistique, système d'information, immobilier	4 826,00
09 – Certification	1 409,00
10 – Transports scolaires	0,00
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 422,00
Total	28 670,00

La variation des effectifs affectés à l'action 11 « Pilotage et mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » s'explique par les créations d'emplois prévues par le projet de loi de finances (115 ETPT), par la mesure de périmètre (-5 ETPT) et par l'intégration aux actions correspondantes des effectifs consacrés aux fonctions support dans le champ des politiques de la jeunesse et des sports (-206 ETPT).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
363,00	6,65	0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	1 167 762 875	1 258 393 256
Cotisations et contributions sociales	695 846 051	727 496 662
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	520 068 195	531 211 021
– Civils (y.c. ATI)	520 068 195	531 211 021
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	175 777 856	196 285 641
Prestations sociales et allocations diverses	45 598 537	44 530 038
Total en titre 2	1 909 207 463	2 030 419 956
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 389 139 268	1 499 208 935
FDC et ADP prévus en titre 2	310 000	310 000

S'agissant des prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 7,7 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **2 030,4 M€** (CAS pensions compris), soit une hausse de 121,2 M€ (+6 %) par rapport à la LFI 2023.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
214		

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2023 retenu lors de la construction du PLF 2024 et la loi de finances 2023 : 29,6 M€ ;
- les effets en 2024 de la hausse de la valeur du point d'indice intervenue en 2023 : 11,4 M€ ;
- l'impact des autres mesures individuelles annoncées lors du rendez-vous salarial : 16,8 M€ ;
- l'évolution du schéma d'emplois : 17,47 M€ ;
- les mesures catégorielles d'un montant de 34,1 M€ ;
- un solde glissement vieillesse technicité (GVT) de +8,3 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALE

La décomposition des crédits de rémunération s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **893,7 M€**, non chargées des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 835,5 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 26,5 M€ ;
- supplément familial de traitement : 7,7 M€ ;
- indemnité de résidence : 10,6 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 8,0 M€ ;
- congés longue durée : 5,5 M€

Indemnités : 284,9 M€ (hors cotisations employeurs) dont principalement :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) : 249,4 M€ ;
- l'indemnité compensatrice de la CSG : 8,0 M€ ;

Examens et concours : 60,4 M€ non chargés des cotisations employeurs.

Vacations et suppléances : 19,3 M€ non chargés des cotisations employeurs.

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Cotisations sociales (part employeur) ; 727,5 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à **531,2 M€** ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 87,3 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 44,0 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 17,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 4,4 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 3,7 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 39,8 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2023 retraitée	1 431,08
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	1 438,46
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	5,89
Débasage de dépenses au profil atypique :	-13,27
– GIPA	-1,70
– Indemnisation des jours de CET	-3,54
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-8,03
Impact du schéma d'emplois	15,87
EAP schéma d'emplois 2023	8,19
Schéma d'emplois 2024	7,69
Mesures catégorielles	28,54
Mesures générales	11,39
Rebasage de la GIPA	3,00
Variation du point de la fonction publique	7,61
Mesures bas salaires	0,78
GVT solde	4,75
GVT positif	8,91
GVT négatif	-4,16
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,10
Indemnisation des jours de CET	4,13
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-4,03
Autres variations des dépenses de personnel	7,48
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,33
Autres	7,15
Total	1 499,21

Le PLF 2024 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond aux retenues pour grèves (2,6 M€), aux fongibilités asymétriques techniques (-3,2 M€) aux rétablissements de crédits (4,9 M€ hors CAS Pensions), au débasage de la GIPA (-1,7 M€), à la prime précarité (-2,2 M€) et à la monétisation des jours de congés non pris (-3,5 M€) prévus en 2023. Cette ligne intègre également les ajustements de dépenses prévues pour 2023 et non reconductibles en 2024 et notamment la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (-9,9 M€ au total).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2024 concernent les retenues pour fait de grève (-0,1 M€) et les rétablissements de crédits (-4,9 M€). Elle concerne également la prévision 2024 de fongibilité asymétrique technique (1 M€) et la prévision de dépenses 2024 au titre de la monétisation des jours de congés non pris (4,1 M€).

Le GVT solde s'élève à 4,8 M€ hors CAS en 2024, soit 0,3 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (8,9 M€ hors CAS, soit 0,6 % de la masse salariale du programme) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif pour un montant de -4,2 M€ hors CAS, soit 0,3 % de la masse salariale du programme).

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° Justification au premier euro
214

La ligne « Autres dépenses » correspond aux crédits de rémunération prévus pour le développement de l'apprentissage (3,9 M€), à la prime de précarité 2022 (2,2 M€) et à l'extension en année pleine de l'augmentation du remboursement transport prévu au 1^{er} septembre 2023 (1,1 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	0	0	0	0	0	0
Enseignants du 2nd degré	0	0	0	0	0	0
Personnels d'encadrement	74 289	85 509	93 623	66 133	75 988	83 389
Personnels administratif, technique et de service	37 291	43 496	44 415	32 136	37 572	38 755
Personnels de la jeunesse et des sports	40 927	57 433	58 088	35 648	49 990	50 560
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	34 487	48 067	53 553	29 678	41 811	46 562

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 336 492	5 737 558
Mesures catégorielles dont poursuite du plan de requalification de la filière administrative	750	A-B-C	BIATSS	09-2023	8	1 805 135	2 707 703
Rendez vous salarial mesures d'injection de point d'indice		A-B-C	BIATSS	07-2023	6	1 465 639	2 931 278
Revalorisation des enseignants	28 456	A	Enseignants	09-2023	8	65 718	98 577
Mesures statutaires						11 318 640	13 938 224
Autres revalorisation des personnels (dont poursuite du plan de requalification de la filière administrative)		A-B-C	BIATSS	07-2024	6	2 619 584	5 239 168
Rendez vous salarial 2023 - octroi de 5 points d'indice majorés	28 456	A-B-C	BIATSS	01-2024	12	8 699 056	8 699 056
Mesures indemnitaires						13 886 582	13 886 582
Autres revalorisations des personnels du MENJ (dont convergence interministérielle)	28 456	A-B-C	BIATSS	01-2024	12	13 886 582	13 886 582
Total						28 541 714	33 562 364

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 28,5 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 214.

Cette enveloppe permettra de poursuivre en 2024 la requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ainsi que la revalorisation des personnels des filières administratives, techniques et médico-sociales du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Elle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) ainsi que l'octroi, au 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (9 M€). La hausse du point de la fonction publique du 1^{er} juillet 2023, financée dans les mesures générales, a un coût de 15 M€ en année pleine.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
214		

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ OP@LE

Le projet OP@LE porte sur la refonte du système d'information de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture pour adapter le cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) à la nouvelle réglementation.

À l'origine, une refonte technologique de l'application historique était prévue sur la base de développements internes. En 2015, une réflexion conduite avec la maîtrise d'ouvrage a permis de prendre la mesure des adaptations réglementaires nécessaires et a fait évoluer le projet initial vers un projet de transformation métier s'appuyant sur les processus définis pour le nouveau progiciel. Afin de choisir la solution informatique, un marché selon la procédure du dialogue compétitif a été lancé en 2016.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Finances

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	32,54	20,81	4,38	6,23	12,68	15,36	14,62	13,19	7,57	16,22	71,80	71,80
Titre 2	3,23	3,23	0,47	0,47	2,13	2,13	2,21	2,21	1,57	1,57	9,62	9,62
Total	35,77	24,04	4,86	6,70	14,82	17,49	16,82	15,39	9,15	17,79	81,42	81,42

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	81,42	+83,78
Durée totale en mois	56	132	+135,71

Doté d'un budget prévisionnel de plus de 9 M€, ce projet a dû faire l'objet d'une saisine de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) (devenue la direction interministérielle du numérique (DINUM)) au titre de la procédure définie à l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014. Un avis favorable a été rendu le 9 février 2018.

Le coût du projet intègre une conduite du changement particulièrement importante (35 000 utilisateurs pour un coût global estimé à 22 M€). Ce montant inclut les frais de déplacement des utilisateurs et des formateurs en académie, les indemnités des formateurs, les outils de formation développés par le titulaire dans le cadre du marché. Ce montant a été augmenté de 4 M€ pour tenir compte de la réévaluation induite par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les

modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Après une phase d'avant-projet de trois ans, le démarrage opérationnel du projet OP@LE a eu lieu le 15 mars 2018. Les ateliers de conception générale se sont déroulés entre mi-avril et fin juillet 2018. Les travaux de conception détaillée ont commencé en 2019 et se sont poursuivis en 2020 et 2021 en parallèle de la réalisation et de la qualification. Des utilisateurs en EPLE ont participé à chaque atelier fonctionnel.

En 2019, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) a constaté des difficultés dans l'exécution du marché par le titulaire, qui n'a notamment pas respecté le calendrier prévu de la version 1. Ces difficultés ont entraîné un litige avec le prestataire et un retard dans le projet. Ainsi, la première phase pilote prévue initialement au 1^{er} janvier 2020 n'a pu être effective qu'au 1^{er} janvier 2021, soit un an plus tard. À cette date, une première vague d'EPLE a commencé à utiliser l'outil. Il est à noter que, malgré la crise sanitaire, les formations des formateurs internes ont été maintenues en présentiel et à distance avec un bon retour de satisfaction des stagiaires. Le décalage d'une année a eu pour impact principal le report du démarrage du dispositif de formation des utilisateurs en académie en 2022 au lieu de 2021.

La version 2 d'OP@LE, structurée en 2 lots dont le premier doit permettre de clôturer l'exercice des établissements pilotes, devait être déployée en novembre 2020 mais des changements, notamment le report d'activités prévues en 2020, ont nécessité des modifications significatives du SI.

Parallèlement, il a été identifié un besoin d'assistance non prévu initialement. En effet, le MENJ n'a actuellement pas la capacité d'absorber des vagues de déploiement de plusieurs centaines d'établissements à la fois. Afin de ne pas rallonger la durée du projet sur de trop nombreuses années impliquant le maintien en parallèle de l'application historique, le MENJ a décidé de mettre en place une cellule d'assistance au déploiement pour un coût estimé à 7 M€ entre fin 2021 et début 2025. La nécessité de mettre en place cette cellule s'appuie, pour les vagues de déploiement importantes, sur l'analyse qu'en l'état actuel le ratio d'assistance serait d'un équivalent temps-plein (ETP) pour 450 utilisateurs finaux, bien inférieur à d'autres ratios observés pour ce type d'outil. Ainsi, à titre de comparaison, sur Chorus (ERP SAP financier de l'État) le ratio était d'un ETP pour 30 utilisateurs et sur Canopé (projet finances sur ERP Qualiac avec un périmètre similaire à celui d'OP@LE) d'un ETP pour 133 utilisateurs. La mise en place de cette cellule d'assistance au déploiement permettra de ramener le ratio d'assistance par rapport au nombre de nouveaux utilisateurs de la solution à environ un ETP (support) pour 200 utilisateurs. La trajectoire de déploiement du projet a été revue en fonction de la capacité à former les utilisateurs mais également pour étaler le besoin d'assistance lié au déploiement des établissements.

En conséquence des éléments précédents, le calendrier initial, qui fixait une fin de déploiement pour la fin 2022, a donc été réajusté pour étaler les vagues de déploiement jusqu'en 2024.

Sur l'exercice 2023, le budget HT2 s'élève à 12,7 M€ en AE et 15,4 M€ en CP. Ces prévisions tiennent compte des coûts de la cellule d'assistance au déploiement à hauteur de 2,2 M€ sur l'exercice. Selon les dernières projections, le projet devrait être déployé totalement fin 2024 et donner lieu à compter de l'exercice 2025 à des dépenses de maintien en condition opérationnelle.

Le coût indiqué dans le PAP est inférieur au coût complet présenté dans le panorama des grands projets informatiques de la DINUM du fait de la prise en compte de périmètres différents. Le montant mentionné dans le panorama intègre des dépenses de titre 2 plus larges que celles figurant dans le tableau ci-dessus : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ou encore équipes académiques de formation. En outre, le montant HT2 indiqué dans le PAP englobe des dépenses de maintien en condition opérationnelle de l'ancienne application GFC, non prises en compte dans le panorama DINUM.

Le déploiement d'OP@LE va permettre de supprimer à terme les 8 000 serveurs mis à disposition par les collectivités pour permettre de faire fonctionner l'application actuelle GFC. Par ailleurs, la dématérialisation des processus financiers (commandes, factures, etc.) ainsi que la mise à disposition des comptes financiers vers l'infocentre DGFIP permettent des économies sur les coûts suivants : diminution de la consommation papier en EPLE, diminution des coûts de transport, suppression de la redevance des licences pour les logiciels

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° Justification au premier euro
214

de gestion des immobilisations des EPLE, diminution des frais d'archivage et de fournitures administratives afférentes. Le gain attendu après bascule de tous les établissements sur OP@LE est estimé à 4,5 M€ par an.

Les bénéfices attendus du projet OP@LE sont :

- l'amélioration de la qualité comptable et la sécurisation des données ;
- la dématérialisation des pièces ;
- la réponse à l'obsolescence technologique permettant de meilleures performances et une meilleure interopérabilité ;
- une meilleure capacité d'évolution à la réglementation.

SIERH ENSEIGNANTS

Année de lancement du projet	2020
Financement	Soutien de la politique de l'éducation nationale (P214)
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201,46	201,46	201,46	201,46
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56,41	56,41	56,41	56,41
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257,87	257,87	257,87	257,87

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	257,87	257,87	0,00
Durée totale en mois	60	60	0,00

Concernant les exercices 2025 à 2029 : à partir de l'exercice 2025, les projets de la nouvelle trajectoire SIRH (2020-2025) seront achevés et ces derniers entreront donc dans une phase de maintenance.

Le projet majeur de la trajectoire « enseignante » vise à assurer le remplacement des applications cœurs SIRH de gestion des populations enseignantes des 1^{er} et 2^e degré (plus d'un million d'agents géré dans les logiciels « historiques » EPP & AGAPE). Elle vise par ailleurs à réurbaniser la totalité des applications « satellite » (en particulier celles du mouvement) afin de rationaliser le parc applicatif et créer un parcours « agent » cohérent & unifié autour du portail « Colibris - Mon Portail RH » & de l'application mobile eColibris. Plus généralement, l'objectif est d'outiller l'ensemble des processus de gestion de bout en bout sans rupture de la chaîne, avec une dématérialisation en capitalisant sur la plateforme de services SIRH MeSIRH. À l'issue de cette trajectoire, le ministère sera en mesure d'assurer le décomissionnement des applications « historiques » s'appuyant sur la technologie informix 4GL.

Une étude sera lancée d'ici la fin de l'année avec le Cisirh afin de confirmer les évolutions nécessaires (à la bonne prise en compte des spécificités de ces populations) et la capacité à assurer les niveaux de services attendus par le ministère à l'aune de l'expérience des premières vagues de migration. Plusieurs scénarios pourront être étudiés concernant l'opérateur de ces nouvelles instances, en fonction de la capacité et des conditions fixées par le Cisirh.

La programmation sur la période 2025-2029 s'appuie sur une première estimation des travaux s'appuyant sur le retour d'expérience des migrations de la nouvelle trajectoire SIRH (2019-2025) et du périmètre. L'étude réalisée avec le Cisirh permettra d'affiner la programmation, et de saisir la DINUM, comme cela a été opéré sur les projets de la précédente trajectoire de modernisation.

Trajectoire SIRH Enseignants 2025-2029	2025		2026		2027		2028		2029		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	17,70	16,21	48,14	46,45	53,09	48,59	43,77	43,77	38,76	46,43	201,45	201,45
Extension RenoIRH	16,10	13,10	23,52	22,81	29,42	24,92	20,1	20,1	15,1	23,31	104,24	104,24
Maintenance SIRH		1,7	20,12	19,14	19,17	19,17	19,17	19,17	19,16	18,44	77,61	77,61
<i>dont MCO</i>			7,25	6,81	7,25	7,11	7,25	7,1	7,25	7,99	29	29
Coûts transverses	1,6	1,41	4,50	4,5	4,50	4,50	4,5	4,5	4,5	4,68	19,6	19,6
Titre 2	4,81	4,81	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	56,41	56,41
Total	22,51	21,02	61,04	59,35	65,99	61,49	56,67	56,67	51,66	59,33	257,86	257,86

■ SIERH HORS ENSEIGNANTS

À l'issue des travaux de transition consécutifs à l'arrêt du programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été décidée par le ministère en octobre 2019. Elle répond à une stratégie rénovée de modernisation des SIRH ministériels, s'inscrivant dans le cadre des orientations interministérielles.

Les travaux de transition ont également conduit à mettre en place un nouveau cadre de pilotage opérationnel et budgétaire avec la création d'un service à compétence nationale : le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH). Il est chargé de mettre en œuvre cette nouvelle trajectoire du SIRH et de réaliser les activités courantes liées à l'écosystème SIRH du ministère (maintien en condition opérationnelle et mise en œuvre des évolutions).

La programmation budgétaire pluriannuelle du SEMSIRH est la suivante :

PROGRAMMATION NOUVELLE TRAJECTOIRE SIRH (HORS ENSEIGNANT)

Année de lancement du projet	2020
Financement	Soutien de la politique de l'éducation nationale (P214)
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° Justification au premier euro
214

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	69,34	66,89	32,21	36,52	35,79	35,02	31,32	32,73	25,49	22,99	194,15	194,15
Titre 2	25,80	25,80	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	8,09	8,09	72,59	72,59
Total	95,14	92,69	45,11	49,42	48,69	47,92	44,22	45,63	33,58	31,08	266,74	266,74

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	192,37	266,74	+38,66
Durée totale en mois	74	74	0,00

- La nouvelle trajectoire SIRH (projection détaillé)**

Nouvelle trajectoire SIRH	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,61	2,40	30,74	32,85	34,99	31,65	32,21	36,52	35,79	35,02	31,32	32,73	25,49	8	194,15	194,15
Nouvelle trajectoire SIRH	3,61	2,40	14,72	12,61	20,65	16,89	16,77	18,11	17,35	17,76	10,40	12,40	3,10	3,86	86,60	84,03
Maintenance SIRH			12,71	9,34	10,54	9,96	12,62	14,83	14,55	13,59	17,03	16,44	19,49	16,15	86,95	80,31
dont MCO *			4,46	3,67	5,48	4,27	8,72	8,57	7,55	7,51	7,35	7,48	7,25	6,72	40,81	38,22
Coûts transverses			3,31	2,70	3,79	4,80	2,81	1,68	3,89	3,67	3,89	3,89	2,90	2,97	20,59	19,71
EJBA 2019 (hors NT) et EJBA brique 3 **				8,20				1,90							0,00	10,10
Titre 2	0,00	0,00	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	8,09	8,09	72,59	72,59
Total	3,61	2,40	43,64	45,75	47,89	44,55	45,11	49,42	48,69	47,92	44,22	45,63	35,58	31,08	266,74	266,74

- S'agissant de l'exercice 2024, le besoin de financement est évalué à 31,3 M€ € en AE et 32,7 M€ en CP.**

L'écart de -4,47 M€ en AE et 2,28 M€ en CP avec la LFI 2023 prenant en compte le besoin complémentaire en AE et CP sur l'exercice 2023, s'explique principalement par la décélération du besoin de financement concernant les projets de la nouvelle trajectoire SIRH, malgré la migration vers RenoiRH des populations SIRHEN et les travaux de « désirhenisation » des applications, dans le contexte de la convention CISIRH (migration vers RenoiRH). Cette décélération des besoins de la nouvelle trajectoire SIRH est compensée, moins que proportionnellement, par un besoin accru concernant les évolutions des SIRH et SIERH ainsi que la prise en compte des nouvelles politiques publiques inscrites en priorité ministérielle (revalorisation des enseignants, passage des AESH en T2, procédure de recrutement, etc.), ainsi que des besoins annexes et complémentaires liés à la solution de remplacement du 1^{er} degré (+1 M€ en AE et CP sur Remplacement).

Les crédits de paiements obtenu en 2024 permettront en outre de financer, à hauteur de 776 286 €, l'impact des AE engagées en gestion 2023 suite à l'apparition de besoins nouveaux.

	AE 2023	CP 2023	CP 2024
Revalorisation des enseignants	1 451 250 €	1 088 438 €	362 813 €

(SOCLE et PACTE)			
Plan d'amélioration RenoiRH	1 653 893 €	1 240 420 €	413 473 €
Total	3 105 143 €	2 328 858 €	776 286 €

Mesures SOCLE/PACTE : avec effet dès la rentrée scolaire 2023-2024, le SEMSIRH doit prendre en compte les nouvelles mesures liées à la revalorisation des enseignants, que ce soit sur le volet SOCLE ou PACTE. Au total, cette revalorisation se décline une trentaine de mesures pour couvrir l'ensemble des populations concernées. Ces mesures impactent fortement l'écosystème SIRH avec une estimations d'intervention à hauteur d'environ 1 665 j.h HT2 sur l'ensemble des activités. L'impact en CP sur l'année 2024 est estimé à 362 813 €.

Plan d'amélioration RenoiRH : dans le cadre de la migration RenoiRH, le prolongement de l'assistance au démarrage auprès des académies jusqu'à la rentrée 2023, l'évolution du périmètre de population des dossiers à migrer (+15 000 dossiers), la prise en compte de la réforme de la haute fonction publique (migration anticipée de 500 dossiers), ainsi que le plan d'amélioration de la solution (évolutions de l'outil au regard des premiers retours d'usage) entraînent des coûts supplémentaires non provisionnés dans le budget initial 2023 à hauteur de 1,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP. L'impact en CP sur l'année 2024 est estimé à 413 473 €.

L'actualisation du coût à terminaison du projet RenoiRH fait apparaître un écart de +9,6 % par rapport à la dernière prévision transmise à la DINUM en novembre 2022. Le coût à terminaison du projet s'établit donc à 53,3 M€ contre 48,6 M€ en 2022.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° Justification au premier euro
214

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
640 068 288	0	1 212 125 867	948 188 411	904 005 744

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
904 005 744	296 158 871 0	202 007 581	136 984 328	268 854 964
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
935 629 029 11 300 000	567 705 966 11 300 000	130 696 760	86 751 631	150 474 672
Totaux	875 164 837	332 704 341	223 735 959	419 329 636

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
61,15 %	13,80 %	9,16 %	15,89 %

Le montant des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2023 est estimé à 904 M€.

Ces AE non couvertes correspondent essentiellement à des dépenses d'investissement relevant d'opérations immobilières (204,2 M€ pour les constructions scolaires et 170 M€ pour les dépenses du propriétaire), de baux nouveaux et renouvelés (165,4 M€), et de dépenses de la sphère numérique (113,3 M€).

L'augmentation des engagements non couverts s'explique principalement par de nouvelles opérations immobilières.

Justification par action

ACTION (16,6 %)

01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	492 962 006	0	492 962 006	70 000
Crédits de paiement	492 962 006	0	492 962 006	70 000

L'action « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives » rassemble les moyens d'état-major chargés :

- de la conception des politiques éducatives et des contenus pédagogiques de l'enseignement ;
- de la mise en œuvre des politiques éducatives et de l'organisation de la scolarité des élèves ;
- du pilotage budgétaire et financier de l'ensemble des procédures de gestion administrative du ministère.

Elle regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant à cette action.

Participent à cette action l'administration centrale et l'état-major des académies.

Cette action est également portée par le Conseil supérieur des programmes (CSP) dont les dépenses de fonctionnement sont budgétées sur l'action 8 « Logistique, système d'information, immobilier ».

L'article 32 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la création du CSP. Placée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, cette instance émet des avis et formule des propositions sur :

- la conception générale des enseignements destinés aux élèves relevant des premier et second degrés, l'introduction du numérique dans les méthodes pédagogiques et la construction des savoirs ;
- la nature et le contenu des épreuves des examens conduisant aux diplômes nationaux de l'enseignement scolaire et du baccalauréat, les objectifs et la conception générale de la formation initiale et continue des enseignants ;
- la nature et le contenu des épreuves des concours de recrutement des enseignants des premier et second degrés ;
- les possibilités d'adaptation et d'aménagement des épreuves pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant.

Un rapport annuel est remis par le CSP aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture. Il est transmis au Parlement et au Conseil économique, social et environnemental.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
214		

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	492 962 006	492 962 006
Rémunérations d'activité	305 523 032	305 523 032
Cotisations et contributions sociales	176 627 606	176 627 606
Prestations sociales et allocations diverses	10 811 368	10 811 368
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Total	492 962 006	492 962 006

ACTION (3,1 %)

02 - Évaluation et contrôle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	87 180 828	6 072 989	93 253 817	110 000
Crédits de paiement	87 180 828	6 072 989	93 253 817	110 000

L'action « Évaluation et contrôle » rassemble les crédits de rémunération de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), ainsi que les crédits de rémunération et de fonctionnement du Conseil d'évaluation de l'école (CEE), de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des services statistiques académiques.

L'IGÉSR exerce des missions d'inspection, de contrôle, d'audit, d'évaluation, d'expertise, d'appui et de conseil dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports. Elle intervient également dans le domaine de la lecture publique, de la documentation et des bibliothèques.

Le CEE a été créé par l'article 40 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance. Il a pour mission d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire : ainsi, il veille à la cohérence de toutes les évaluations conduites par le ministère (hors évaluation des personnels) et établit pour ce faire une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif, afin notamment d'enrichir le débat public sur l'évaluation. Il est aussi chargé de piloter le dispositif national d'évaluation des établissements scolaires déployé dans l'ensemble des académies dès l'année scolaire 2019-2020. À ce titre, il définit le cadre méthodologique et les outils d'évaluation des établissements et analyse les résultats de ces évaluations ; il donne un avis sur les méthodologies, les outils et les résultats des évaluations du système éducatif organisées au niveau national par les services du ministère ou dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux. Il propose également des méthodologies de mesure des inégalités territoriales scolaires et formule toute recommandation utile pour les réduire.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), contribue à l'évaluation du système éducatif dans toutes ses dimensions : évaluation des élèves, des établissements, des territoires, de dispositifs ainsi que du système éducatif dans son ensemble. Il mobilise à cette fin le système d'information statistique sur l'éducation, dont la DEPP a la charge, et conduit une vingtaine d'opérations d'évaluation d'élèves chaque année. Aux évaluations sur échantillons, internationales ou nationales, sont venues s'ajouter, depuis 2017, des évaluations exhaustives conduites auprès de plusieurs générations d'élèves (plus de 800 000 élèves concernés pour chacune de ces opérations). L'objectif est de fournir aux professeurs des repères sur les acquis de leurs élèves, de doter les pilotes de proximité (recteurs, directeurs académiques des services de

l'Éducation nationale, inspecteurs) d'indicateurs leur permettant de mieux connaître les résultats des élèves et des unités de formation pour adapter leur action éducative.

Il s'agit également de disposer du profil des élèves à l'entrée de l'école, du collège ou du lycée pour construire, au niveau national, des nouveaux indicateurs (indicateurs de valeur ajoutée par exemple).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	87 180 828	87 180 828
Rémunérations d'activité	54 032 057	54 032 057
Cotisations et contributions sociales	31 236 770	31 236 770
Prestations sociales et allocations diverses	1 912 001	1 912 001
Dépenses de fonctionnement	6 072 989	6 072 989
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 072 989	6 072 989
Total	93 253 817	93 253 817

Opérations d'évaluation et de prospective : 4 563 381 € en AE et en CP

Les principales évaluations conduites par les services du MENJ sont les suivantes :

- PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) et TALIS (*Teaching and Learning International Survey*), enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage, en coordination avec l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ;
- PIRLS (*Progress in International Reading Literacy Study*) et TIMSS (*Trends in Mathematics and Science Study*) qui s'intéressent aux performances scolaires en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, ainsi que ICILS (*International Computer and Information Literacy Study*) qui évalue les compétences numériques des élèves et ICCS (*International Civic and Citizenship Education Study*) qui s'intéresse aux compétences sociales et civiques. Ces évaluations sont menées sous l'égide de l'association internationale pour l'évaluation des compétences scolaires (IEA) ;
- Le dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon), qui établit des bilans nationaux des acquis des élèves en fin d'école et en fin de collège. Il couvre les compétences des élèves dans la plupart des domaines disciplinaires en référence aux programmes. Renouvelées tous les cinq ans, ces évaluations permettent de répondre à la question de l'évolution du niveau des élèves au fil du temps ;
- Le dispositif d'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Réalisées chaque année en alternant les niveaux visés (fin de sixième en 2024, fin de troisième en 2025 et fin de CE2 en 2026), ces évaluations sur échantillons permettent de renseigner les indicateurs du Rapport annuel de performance portant sur la maîtrise des compétences du socle commun dans les domaines 1 et 4 ;
- Des études et enquêtes statistiques sur l'évaluation des élèves (panel d'élèves du CP, panel des élèves en situation de handicap, panel 2021 d'élèves scolarisés en petite section de maternelle) ;
- L'évaluation exhaustive des élèves à l'entrée du CP, du CE1 (depuis 2018) et du CM1 (rentrée 2023) à l'école élémentaire, ainsi qu'en milieu de CP (depuis la rentrée 2018) et des élèves de sixième (depuis 2017) et de quatrième (rentrée 2023) ;
- Les tests de positionnement des élèves à l'entrée en seconde générale, technologique et professionnelle, dans le cadre de la réforme du baccalauréat (depuis 2018), auxquels s'ajoute un test spécifique destiné aux élèves en première année de CAP, depuis la rentrée 2020 ;
- Expérimentations à la rentrée 2023 pour les niveaux CE2, CM1, cinquième et troisième en complément de celles adossées aux évaluations exhaustives existantes pour une extension possible en septembre 2024 ;

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
214		

- En matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP évalue sur trois ans, depuis septembre 2017, l'effet de la mesure « 100 % de réussite au CP » (classes de CP dédoublées en éducation prioritaire) sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement. L'évaluation de ce dispositif s'est achevée en 2021, mais des analyses lancées en 2022 seront poursuivies en 2024 afin de compléter les premières publications de résultats ;
- Toujours en matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP a mis également en place, dans le cadre du déploiement du volet 3 « Équipements et ressources associées » de l'action « Innovation Numérique pour l'Excellence Éducative » des programmes d'investissements d'avenir, une étude visant à mesurer les effets de l'utilisation des équipements mobiles dans les écoles et les collèges sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement aux cycles 3 et 4. Le volet « cycle 4 » de l'étude est terminé et a donné lieu à plusieurs publications. Le volet « cycle 3 » a connu sa dernière vague de collecte de données en 2022-2023. L'ensemble des données collectées pour le « cycle 3 » feront l'objet de premières analyses en 2024 ;
- EPODE (Enquête PériODique sur l'Enseignement), conduite par la DEPP en 2018 pour la première fois, vise à décrire les pratiques d'enseignement dans le premier et le second degré. La deuxième édition s'est déroulée en 2022 et les analyses se poursuivront en 2024 ;
- PRAESCO (Enquête sur les PRAtiques Enseignantes Spécifiques aux CONtenus), qui vise à documenter, selon un rythme quinquennal, les pratiques d'enseignement dans des champs disciplinaires précis (1^{er} cycle en mathématiques en 2019 et 1^{er} cycle en français en 2021) et qui est conduite parallèlement aux évaluations CEDRE. La mise en œuvre de la prochaine édition de PRAESCO mathématique débutera à l'automne 2024 ;
- TALIS (Teaching And Learning International Survey), enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage à laquelle la France participe depuis 2013 pour le niveau collège et 2018 pour le niveau élémentaire. L'année 2024 marquera la troisième participation de la France ;
- PANEL 2021, dispositif de suivi de parcours des élèves qui intègre un volet enseignant pour documenter les dispositifs pédagogiques dont bénéficient les élèves suivis dans le cadre de ce panel. Une enquête auprès des enseignants de petite section des élèves du Panel a eu lieu au printemps 2022 et une enquête auprès des enseignants de grande section aura lieu au printemps 2024. Les directeurs d'école sont interrogés également dans le cadre de ce dispositif d'enquête ;
- Dispositif d'enquête « 1 000 écoles » qui vise à documenter les pratiques des enseignants d'une cohorte d'élèves du CP au CM2, en lien avec leurs résultats aux évaluations exhaustives. Une expérimentation aura lieu au printemps 2024 auprès d'un échantillon d'enseignants de CP.

Ces évaluations, comme les autres enquêtes menées par le MENJ, ont vocation à enrichir le système d'information statistique, qui repose également sur un ensemble d'actions :

- Développer et maintenir en condition opérationnelle les applications et les bases de données statistiques et d'aide à la décision (systèmes d'analyse statistique, évaluations sur support numérique, aide au pilotage du numérique à l'école, indicateurs pour le dialogue de gestion entre administration centrale et académies, application d'aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements, outil d'observation de la mixité sociale, entrepôt de données statistiques, etc.), ainsi que les plates-formes techniques correspondantes ;
- Suivre l'insertion dans l'emploi des jeunes sortants de formation professionnelle, sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage (projet interministériel DEPP-DARES d'appariement de données administratives dénommé INSERJEUNES, développé avec le soutien du fonds de transformation de l'action publique) ;
- Produire les cahiers d'évaluation et publier un ensemble d'ouvrages de référence sur le système éducatif, parmi lesquels « L'état de l'école », « Géographie de l'école », les « Notes d'information », les « Repères et références statistiques », la revue « Éducation & formations », le « Panorama statistique des personnels de l'éducation nationale » ;
- Assurer l'impression et le routage de la plupart des productions des évaluations et des publications, en particulier les cahiers pour l'évaluation nationale et internationale des acquis des élèves ;
- Réaliser des études et des enquêtes portant sur les différents aspects du système éducatif via des collaborations avec des chercheurs (climat scolaire et victimation, bien-être des personnels, inégalités à l'école, statut social des enseignants, filières sélectives et mobilité sociale, mobilités résidentielles, etc.).

Frais de déplacement : 1 509 608 € en AE et en CP

La dotation des frais de déplacement s'élève à 1,51 M€. Elle intègre la revalorisation de +5,4 % de l'indemnité kilométrique soit +0,07 M€ en AE et CP dès 2024 (arrêté du 27 mars 2023). Outre les déplacements liés à la mise en œuvre des mesures significatives d'évolution du système éducatif (dédoublage des classes, réforme du collège, loi sur l'École de la confiance.), la dotation de l'action 02 est destinée aux déplacements des membres de l'Inspection générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche et des membres du Conseil d'évaluation de l'école.

L'enveloppe de 1,51 M€ est destinée à couvrir plus de 4 000 missions pour l'IGESR et de 60 missions pour les membres du CEE, avec un coût moyen d'environ 350 € (277 membres d'inspection, 10 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) et 10 membres du CEE).

ACTION (0,5 %)**03 - Communication**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 855 309	4 825 465	15 680 774	0
Crédits de paiement	10 855 309	4 825 465	15 680 774	0

Cette action rassemble :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère. Elle vise à permettre le développement des relations avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, de la jeunesse et des sports, notamment les médias, en assurant la coordination des réseaux des chargés de communication des académies, des directions et des opérateurs ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation à la communication (DELCOM) qui pilote ces activités et coordonne les réseaux des chargés de communication.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 855 309	10 855 309
Rémunérations d'activité	6 727 794	6 727 794
Cotisations et contributions sociales	3 889 442	3 889 442
Prestations sociales et allocations diverses	238 073	238 073
Dépenses de fonctionnement	4 825 465	4 825 465
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 825 465	4 825 465
Total	15 680 774	15 680 774

Les crédits dédiés à la communication du ministère s'élèvent à **4 825 465 € en AE et en CP**.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
214		

Ils sont destinés à financer :

- l'organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'événements et de salons tels que le salon de l'éducation : 2 600 000 € ;
- le développement, l'évolution et la maintenance des sites web présentant les politiques conduites par le ministère et le développement de la communication digitale : 1 050 465 € ;
- la presse et la veille pluri-média : 700 000 € ;
- la création graphique multimédia et l'édition : 340 000 € ;
- la réalisation d'études et de sondages : 135 000 €.

ACTION (0,6 %)**04 - Expertise juridique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 434 054	5 979 908	18 413 962	0
Crédits de paiement	12 434 054	5 979 908	18 413 962	0

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de l'expertise juridique ;
- les crédits de fonctionnement du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (qui reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents), ainsi que de la direction des affaires juridiques ;
- les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

Les crédits inscrits sur cette action permettent :

- la mise à disposition de tous les services et personnels de l'éducation nationale d'outils et d'informations juridiques permettant de sécuriser juridiquement leur action, notamment en les assistant lors de la production de normes juridiques ;
- la constitution de ressources documentaires (centre de documentation spécialisé chargé de diffuser l'information juridique à tous les services du ministère, base de données jurisprudentielles de l'éducation nationale) ;
- d'élaborer des publications juridiques, notamment lettre d'information juridique, CIDJ-info ;
- d'apporter conseil et assistance en cas de contentieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 434 054	12 434 054
Rémunérations d'activité	7 706 253	7 706 253
Cotisations et contributions sociales	4 455 104	4 455 104
Prestations sociales et allocations diverses	272 697	272 697
Dépenses de fonctionnement	5 979 908	5 979 908
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 979 908	5 979 908
Total	18 413 962	18 413 962

Les crédits dédiés aux dépenses juridiques s'élèvent à **5 979 908 € en AE=CP**. Ils doivent permettre de couvrir notamment les dépenses relatives :

- aux condamnations prononcées à l'encontre de l'État par décisions des juridictions administratives et judiciaires (juridictions civiles et pénales) et par des juridictions spécialisées ;
- aux condamnations résultant de la mise en cause de l'État sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- aux indemnités des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs ;
- aux indemnités accordées à la suite d'accords amiables (cf. articles 17 à 19 de l'arrêté modifié du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- au paiement des consultations juridiques suscitées par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- aux paiements au titre de la protection fonctionnelle (articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique) ;
- à l'indemnisation des victimes de l'amiante, par le biais de versements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

ACTION (0,4 %)

05 - Action internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 765 799	7 328 172	13 093 971	0
Crédits de paiement	5 765 799	7 328 172	13 093 971	0

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité ;
- les crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion au titre, d'une part, des échanges d'élèves dans le cadre de conventions internationales et, d'autre part, des affaires européennes, internationales et de coopération (francophonie...) ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), qui coordonne le développement des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires étrangers ;

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
214		

- la subvention pour charges de service public versée à France éducation international (FEI) qui, en tant qu'opérateur du programme, contribue à la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la qualité de l'enseignement supérieur, mais également à l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde et à la mobilité internationale des personnes ;
- les subventions octroyées par le ministère à des associations, institutions internationales ou opérateurs au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension européenne et internationale. Ces actions de coopération relèvent, pour l'essentiel, de la mise en œuvre d'accords intergouvernementaux bilatéraux ou multilatéraux mis en place par la DREIC.

Les objectifs stratégiques de cette action sont les suivants :

- contribuer à la construction de l'espace européen de l'éducation et à l'ouverture internationale du système d'éducation et de formation français ;
- valoriser le savoir-faire éducatif et technique français et échanger de bonnes pratiques avec nos partenaires étrangers, favoriser les expérimentations conjointes ;
- soutenir la politique de promotion de la francophonie ;
- venir en appui aux priorités politiques, géographiques et thématiques définies par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), ainsi qu'à la diplomatie économique et à la diplomatie d'influence ;
- concourir à de nouvelles coopérations scolaires fondées sur le numérique ainsi que dans le domaine de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 765 799	5 765 799
Rémunérations d'activité	3 573 469	3 573 469
Cotisations et contributions sociales	2 065 878	2 065 878
Prestations sociales et allocations diverses	126 452	126 452
Dépenses de fonctionnement	4 590 184	4 590 184
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Subventions pour charges de service public	4 590 184	4 590 184
Dépenses d'intervention	2 737 988	2 737 988
Transferts aux autres collectivités	2 737 988	2 737 988
Total	13 093 971	13 093 971

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 4 590 184 € en AE=CP.

Ces crédits correspondent à une dotation de **4 590 184 €** destinée à couvrir la subvention pour charges de service public de l'opérateur France éducation international (FEI).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention du ministère en matières de relations internationales s'élèvent à 2 737 988 € en AE=CP et se répartissent ainsi :

Un montant de 245 298 € en AE=CP est prévu pour les actions suivantes :

- dans le prolongement du sommet sur la transformation de l'éducation (*Transforming education summit* - TES / New York, septembre 2022), une série d'actions sera à mettre en place en 2024 impliquant le ministère (suivi des conclusions du TES - consultations nationales, rapports, actions ciblées sur thématiques prioritaires du TES). Le MENJ soutiendra notamment la mise en œuvre de sa déclinaison sur le terrain au sein du réseau des écoles associées et clubs UNESCO. La France est par ailleurs, aux côtés du Portugal, représentant des pays d'Europe du Nord et d'Amérique du Nord au sein du Comité Directeur de Haut niveau ODD4, ce qui impliquera en 2023 la mise en place d'actions visant à l'atteinte de cet objectif 4 du développement durable ;
- le financement de la production d'une étude de l'Organisation de coopération et développement économique (OCDE) dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle ;
- le recours à des outils de visioconférence avec interprétariat, désormais intégrés à la pratique professionnelle à la suite de la pandémie ;
- les autres dépenses : frais de traduction et d'interprétariat, de documentation, mission d'audit relative à la déclaration annuelle de gestion de l'agence Erasmus + France / éducation et formation, formation et information du réseau des délégations académiques (DAREIC).

Un montant de 2 492 690 € en AE=CP est également prévu afin de financer les subventions allouées à des associations et à d'autres organismes pour des projets éducatifs à dimension européenne et internationale, autour des priorités suivantes :

- la construction d'un espace européen de l'éducation autour de quatre axes :

- le renforcement du socle franco-allemand à travers un effort important de rattrapage des forfaits (frais pris en charge) qui traduit la volonté de renforcer les échanges d'élèves entre la France et l'Allemagne et le souhait de relancer les mobilités au sortir de la pandémie ;
- la contribution au fonctionnement de l'agence Erasmus+ France / Éducation Formation qui a connu une forte augmentation par volonté d'équilibrer les contributions du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de les renforcer afin d'accompagner la montée en puissance d'Erasmus+ ;
- la participation et/ou l'organisation d'activités d'apprentissage entre pairs (PLA) au niveau européens (professionnels de l'éducation, inspecteurs, formateurs, encadrement, décideurs) ;
- la contribution à l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe suite à l'adhésion de la France à l'accord partiel du Conseil de l'Europe en 2021. Ce versement est réalisé à parts égales avec le MEAE jusqu'au 31 décembre 2024. La convention pourra faire l'objet d'une prorogation par voie d'avenant et son montant pourrait être revu à la hausse, de façon à compenser l'exclusion de la Russie du Conseil de l'Europe.

- des actions de coopération dans les domaines des ressources pédagogiques numériques et de la formation des enseignants, notamment dans le cadre de la stratégie d'ouverture vers l'Afrique et de contribution à la promotion de la Francophonie, avec l'appui de réseau Canopé ;

- l'appui aux réformes éducatives mises en œuvre par les pays partenaires ainsi que le soutien aux politiques de professionnalisation des cadres et enseignants des systèmes éducatifs à travers le réseau des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) ;

- la participation à la mise en place et au développement du réseau « Léa » (lieux d'éducation associés), issu d'un accord tripartite entre la France, le Québec et le Liban, institué par l'école normale supérieure (ENS) de Lyon ;

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme 214	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

- la mise en œuvre d'actions de coopération et le développement de partenariats structurants prometteurs, à travers le monde : des actions de coopération éducative, linguistique et culturelle, de formation et dans le domaine de l'enseignement professionnel se déploient, dans un cadre bilatéral, en Europe, en Amérique, en Asie, ainsi qu'en Afrique ;

- la représentation de la France dans les instances européennes et internationales multilatérales et le rayonnement du système éducatif français par des contributions :

- aux activités de la commission nationale française pour l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (CNFU) qui coordonne et anime le réseau des écoles associées de l'UNESCO, œuvrant pour relever des défis mondiaux, tels que le développement durable et une éducation de qualité, basée sur les valeurs et les priorités centrales de l'UNESCO ;
- au programme d'activités et au fonctionnement de l'agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive qui sert de plateforme de collaboration à ses pays membres dans le domaine des besoins éducatifs particuliers et de l'éducation inclusive et qui vise à l'amélioration des politiques et des pratiques éducatives pour ces apprenants et la réussite de tous, à tous les niveaux d'un apprentissage inclusif tout au long de la vie ;
- aux projets d'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires, dans le cadre d'un appel à projets autour d'une thématique chaque année renouvelée, qui donne du sens à l'apprentissage des langues comme outils de communication, en formant des citoyens, curieux, ouverts sur le monde et les cultures, au service de la réussite de tous les élèves ;
- à la préparation et à la supervision d'épreuves spécifiques orales dans le cadre de l'organisation des épreuves du Baccalauréat français international (BFI) ainsi que l'organisation de séminaires de formation. Ces missions sont confiées à France éducation international (FEI).

- la valorisation et la diffusion de la langue française et de la francophonie dans le monde, une priorité réaffirmée de la politique française : en relation avec le plan de promotion de la langue française et du plurilinguisme annoncé par l'Élysée, des actions d'éducation et de formation, conduites par des organismes œuvrant dans le domaine éducatif, comme la conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la francophonie (CONFEMEN) et la fédération internationale des professeurs de français (FIPF).

ACTION (28,1 %)**06 – Politique des ressources humaines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	693 321 340	140 257 172	833 578 512	6 700 000
Crédits de paiement	693 321 340	131 557 172	824 878 512	6 700 000

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services académiques chargés de la gestion des ressources humaines ;
- les crédits de formation des personnels non enseignants et des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- les remboursements de frais de changement de résidence, de congés bonifiés et de congés administratifs ;
- les crédits d'organisation des concours de recrutement de l'ensemble des personnels ;
- les crédits d'action sociale et les crédits relatifs aux subventions d'équipement à caractère éducatif et social en faveur des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et du ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP).

Elle assure le financement de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques :

- définition et mise en œuvre de la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels enseignants (à l'exception de leur formation initiale et continue), des personnels d'encadrement supérieur et d'inspection, des personnels non enseignants des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant des missions d'enseignement ainsi que la formation des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- pilotage de la politique statutaire et indemnitaire ainsi que de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des carrières et des compétences des personnels ;
- gestion de l'ensemble des personnels (mouvement des personnels enseignants, mobilité des personnels...) ;
- définition de la politique d'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des personnels.

La direction générale des ressources humaines et les services du secrétariat général en administration centrale, ainsi que les services déconcentrés, assurent le pilotage de cette action. L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) a pour mission principale la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le service inter-académique des examens et concours (SIEC) participe également à la mise en œuvre de la politique ministérielle en matière de ressources humaines par l'organisation des concours de recrutement des personnels des trois académies d'Île-de-France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	693 321 340	693 321 340
Rémunérations d'activité	429 699 726	429 699 726
Cotisations et contributions sociales	248 416 077	248 416 077
Prestations sociales et allocations diverses	15 205 537	15 205 537
Dépenses de fonctionnement	140 257 172	131 557 172
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	140 257 172	131 557 172
Total	833 578 512	824 878 512

Dépenses de fonctionnement

1/ Frais de changement de résidence, congés bonifiés et congés administratifs : 32 724 615 € en AE et en CP

- Les frais de changement de résidence résultent de la mobilité des agents s'installant dans une nouvelle résidence administrative. Ces dépenses comprennent la prise en charge des frais de transport et une indemnité forfaitaire au titre des frais de déménagement ;
- Le congé bonifié est un congé spécifique permettant au fonctionnaire originaire d'outre-mer, affecté en métropole, de bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport aller/retour vers son territoire d'origine. Il peut aussi être accordé au fonctionnaire d'État originaire de métropole qui exerce dans une zone ultra-marine. Le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 a modifié les modalités d'attribution des congés bonifiés qui sont accordés désormais tous les deux ans dans la limite de 31 jours consécutifs, et ouverts également aux agents contractuels publics en contrat à durée indéterminée ainsi qu'aux agents des collectivités d'outre-mer. En conséquence, le nombre de dossiers prévisionnels à traiter s'élevait à 3 442 en 2022 ;

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme 214	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

- Les congés administratifs sont accordés, après un certain temps de séjour dont la durée est fixée par décret, aux fonctionnaires en service dans un territoire d'outre-mer. Ils sont ouverts :
- aux fonctionnaires affectés pour un séjour d'une durée maximale de quatre ans dans certaines collectivités d'outre-mer. Ils bénéficient, au terme de ce séjour, d'un congé de deux mois, en sus du congé annuel. Ils sont indemnisés, pour eux et leur famille, de leurs frais de voyage et, le cas échéant, de changement de résidence ;
- aux résidents, c'est-à-dire aux agents dont la collectivité d'affectation se confond avec la collectivité d'origine ou de résidence habituelle. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un congé de trois mois tous les trois ans. Ce congé peut être pris soit en métropole soit outre-mer. Les frais de voyage de l'agent et de sa famille sont pris en charge.

Prévision de dépenses pour 2024

	Nombre de dossiers prévisionnels	Coût total (€)	Coût moyen d'un dossier constaté en 2022 (€)
Changement de résidence : métropole	5 833	11 164 272	1 914
Changement de résidence : DOM (y c. Mayotte)	910	4 407 175	4 843
Changement de résidence : COM	598	8 490 305	14 198
Congés bonifiés et administratifs	3 647	8 662 863	2 375
Total	10 988	32 724 615	2 978

La prévision de dépense tient compte notamment :

- des dispositions réglementaires du décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires (en lieu et place des congés administratifs) qui étendent le bénéfice du régime commun des congés bonifiés à Mayotte ;
- d'une évolution réglementaire qui a mis fin au système d'affectation à durée limitée de quatre ans pour les fonctionnaires affectés à Mayotte sous le régime du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats de la collectivité territoriale de Mayotte. La possibilité désormais offerte à ces derniers de maintenir leur affectation au-delà de quatre années a entraîné une diminution des flux de personnels entrants et sortants ;
- de la résorption des restes-à-payer.

2/ Les concours de recrutement des personnels et honoraires médicaux : 17 850 000 € en AE et en CP (HT2)

Les frais de déplacement des membres des jurys et des participants (indemnités journalières de déplacement et transports de personnel) ainsi que les dépenses d'organisation (fournitures, matériels, locations de salles, frais d'impression des sujets et de routage) représentent **16 650 000 €**.

La dotation hors titre 2 prévue pour 2024 couvre les dépenses induites par :

- la politique de recrutement et de renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant ;
- la politique immobilière de densification et de rationalisation des bâtiments administratifs qui entraîne un accroissement du besoin de location de salles dans lesquelles se déroulent les épreuves ;
- la numérisation et la correction en ligne des concours nationaux de recrutement des enseignants du 2^d degré et des personnels administratifs : dispositif visant à sécuriser le traitement des copies des candidats et à réduire les coûts de transport et de frais de déplacement des jurys ;

- la revalorisation de l'indemnité kilométrique (IKA) de +5,4 % liée à l'évolution du barème forfaitaire « des frais de déplacements relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles » pris par arrêté du 27 mars 2023, pour un coût de +0,25 M€.

Synthèse du coût des concours et coût par candidat inscrit

(Hors dépenses de rémunération des personnels chargés de l'organisation des concours)

Session 2022	Coût y c. T2	Nb d'inscrits	Coût par inscrits
concours adm *	2 851 865 €	73 311	39 €
concours 1 ^{er} degré **	10 984 051 €	73 114	150 €
Concours 2 ^d degré **	22 659 645 €	104 830	216 €
Total	36 495 561 €	251 255	145 €

Source : SICEC 2022 – données provisoires

* dont recrutement des personnels d'encadrement (corps d'inspection, personnels de direction...) et de bibliothèques, et personnels techniques et pédagogiques.

** le coût des concours enseignants des premiers et second degré intègre les concours statutaires + session supplémentaire de recrutement des académies de Créteil et Versailles (1^{er} degré).

Nota bene : la session coïncide avec l'année scolaire, les dépenses afférentes s'exécutent sur trois exercices budgétaires (ex : la session 2022 s'exécute sur les exercices budgétaires 2021, 2022, et 2023)

Les **crédits prévus au titre des honoraires médicaux (1 200 000 € en AE et en CP)**, financent les visites obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche, effectuées par un médecin agréé sans lien juridique avec l'État.

3/ La formation : 18 948 928 € en AE et en CP

Le coût des formations est financé à hauteur de 18 948 928 €, auxquels s'ajoutent les indemnités versées aux formateurs et aux stagiaires inscrites sur le titre 2.

- Les formations initiale et continue : 10 433 928 € en AE et en CP

Sur cette action sont prises en charge les formations portant sur les nouveaux systèmes d'information et les applications métiers à destination des personnels de direction du second degré, des personnels d'inspection, des personnels d'encadrement administratif et des personnels ATSS organisées par l'administration centrale ou par les services académiques.

La prévision de dépense à ce titre s'élève à **10 433 928 € en AE et CP**, pour un volume de formation évalué à environ 330 000 journées-stagiaires, et peut être distinguée en deux catégories :

- les remboursements de frais de déplacement des participants ;
- le coût de l'organisation des formations (location de salles, fournitures, publications, documentations, achats de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches...).

La dotation 2024 intègre :

- la consolidation de la revalorisation du remboursement des frais de déplacement et des frais de nuitées pour le nouveau dispositif règlementaire (décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les frais de déplacement temporaires des personnels civils de l'État) ;
- le dispositif de formation spécifique dédié à la sécurisation des personnes et des biens, du pilotage et du management, de l'accompagnement des réformes du système éducatif et tout particulièrement de la réorganisation des services déconcentrés autour des régions académiques ;

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme 214	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

- le financement des examens et certifications des corps spécifiques jeunesse et sports ;
- la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État. Afin d'accompagner davantage les mobilités internes, conformément aux engagements pris lors du Grenelle de l'Éducation, la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État sera organisée par le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et par les Instituts régionaux d'administration (IRA).
- la réforme de l'encadrement supérieur. Dans le cadre des lignes directrices de gestion interministérielles et de celui défini par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), la direction de l'encadrement ministérielle assure désormais le suivi des carrières et des viviers étendus à l'ensemble des fonctions supérieurs. Depuis 2023, elle étend son champ d'action à l'encadrement supérieur des universités et se dote des dispositifs et des outils prescrits par la DIESE (développement du coaching, évaluations à 360°) ;
- la formation continue des agents de l'administration centrale des MENJ-MESR-MSJOP, adossée au schéma directeur interministériel de la formation professionnelle tout au long de la vie et au schéma directeur ministériel, est déclinée dans le plan annuel de formation de l'administration centrale (les actions et parcours de formation professionnelle liées aux missions des agents et à leurs évolutions, les préparations aux concours et examens professionnels, les dispositifs individuels).

- L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) : 2 600 000 € en AE et en CP

- 2 035 000 € au titre des formations organisées par l'institut ;
- 250 000 € au titre de la participation annuelle à la formation initiale des médecins scolaires dans le cadre de la convention entre le ministère et l'école des hautes études en sante publique (EHESP), auxquels s'ajoutent
- 25 000 € pour la prise en charge des frais d'hébergement ;
- 170 000 € pour couvrir le cycle d'auditeurs ;
- 120 000 € pour le financement de collaborations avec des universités (accueil de doctorants).

Indicateurs d'activité pour l'IH2EF :

Coût d'hébergement et de restauration 2022 de l'IHEEF	Stagiaires	Journées-stagiaires	Coût 2022 en €	Coût de la journée-stagiaire en €
Formation initiale	2 372	14 412	482 507	33,5
Formation continue et autres dispositifs de formation	8 907	20 259	828 311	41
TOTAL	11 279	34 671	1 310 818	38

Nota bene : le coût moyen d'une journée stagiaire inscrit dans le **RAP 2022** porte sur un périmètre limité au HT2.

Le nombre de journées-stagiaires prévu en 2024 est de 40 000, dont 9 000 en distanciel. Il est en augmentation par rapport à 2022. La formation statutaire des personnels d'encadrement pédagogique (personnels de direction et d'inspection) vise à développer les compétences métier et transversales des cadres, dans un contexte de réformes du système éducatif et de priorités ministérielles (en particulier l'accompagnement de la nouvelle organisation territoriale de l'État et des formations à la gestion de crise).

- Accompagnement de la nouvelle organisation territoriale de l'État : 5 915 000 € en AE et en CP

Des moyens de formation sont déployés pour accompagner les évolutions significatives dans la gouvernance, le pilotage et les mutualisations des services académiques prévues par le décret n° 2019-1200 du

20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (création de services régionaux et de services inter-académiques).

4/ Action sociale : 70 733 629 et 62 033 629 € en AE et en CP

Les crédits d'action sociale, inscrits sur le titre 3, représentent **70 733 629 € en AE et 62 033 629 € en CP** correspondant :

- aux aides en faveur des agents au travers, notamment, de subventions versées à des associations ou mutuelles qui interviennent dans le domaine de l'action sociale (**27 433 629 € en AE et 18 733 629 € en CP**) ;
- à la réservation de logements sociaux (**13 100 000 € en AE et en CP**, dont 800 000 € pour l'administration centrale) ;
- à l'accompagnement des personnels en situation de handicap (**2 000 000 € en AE et 2 000 000 € en CP**) ;
- à la prise en charge des honoraires médicaux (**2 000 000 € en AE et en CP**) ;
- à l'accompagnement des professeurs affectés dans l'académie de la Guyane sur sites isolés (**200 000 € en AE et en CP**) ;
- une provision de **26 000 000 €** est constituée afin d'accompagner le ministère dans l'atteinte d'un meilleur quota d'agents en situation de handicap.

1/ Les aides bénéficiant aux agents (hors titre 2) : 27 433 629 € en AE et 18 733 629 € en CP

Les subventions versées aux associations ou mutuelles couvrent les actions suivantes :

- les aides à la restauration en faveur des personnels : l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous la forme de subventions versées à des organismes gestionnaires. Cela se traduit, pour les agents, par des repas à des tarifs réduits. L'administration participe également aux frais de fonctionnement de ces structures, à l'achat et au renouvellement des équipements de cuisine ;
- les aides pour les vacances, la culture et les loisirs : plusieurs associations proposent aux personnels des prestations culturelles, touristiques, de loisirs et de vacances. L'administration verse à ces associations une subvention annuelle correspondant à sa participation à leurs frais de fonctionnement. À ce titre, l'association « les Fauvettes », organise des activités de loisirs, séjours culturels, linguistiques et sportifs destinés en priorité aux enfants des personnels des ministères, et dont la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) a été renouvelée le 31 janvier 2023 pour la période 2023-2026, permettant le versement de la totalité des AE en 2023 pour les quatre années concernées, soit 11,6 M€ en AE, le montant annuel de la subvention étant fixé à 2,9 M€ en CP. Par ailleurs, l'association PREAU, créée le 15 décembre 2021 à la suite du Grenelle de l'éducation, permet aux personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques de bénéficier de prestations complémentaires de celles offertes par l'État en matière d'action sociale au niveau interministériel, ministériel et académique ;
- les aides aux personnels fragilisés ou en situation de handicap ainsi qu'à leurs enfants souffrant de handicap : un partenariat entre le ministère et la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) permet d'une part, l'octroi de prestations individuelles en faveur des personnels et de leurs enfants handicapés et d'autre part, la mise en place de réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi, ainsi que le fonctionnement des centres de réadaptation des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- la participation ministérielle à la protection sociale complémentaire des personnels relevant de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
214		

versée aux organismes de protection sociale complémentaire qui ont été désignés comme organismes référencés, à l'issue de la procédure réglementaire de mise en concurrence, et jusqu'au 31 décembre 2024.

À cet égard, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire en santé dans la fonction publique de l'État qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, le ministère désignera un organisme chargé de la mise en œuvre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour l'ensemble des personnels actifs à l'issue d'une procédure de marché public. Pour ce faire, il est accompagné par un cabinet de prestations en conseil et en actuariat désigné dans le cadre d'un marché interministériel.

Synthèse prévisionnelle des aides sociales pour 2024 (CP)

	Nombre de repas	AE	CP	Coût du repas
Aide à la restauration en faveur des personnels de l'administration centrale (*)	244 863	11 440 000 €	2 860 000 €	11,68 €
Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés	370 948	1 394 766 €	1 394 766 €	3,76 €
Subventions aux associations ou mutuelles		5 205 000 €	8 890 000 €	
Autres dépenses d'action sociale (aides vacances, loisirs, culture)		9 393 863 €	5 588 863 €	
Total		27 433 629 €	18 733 629 €	

(*) dont part de fonctionnement et d'équipement des restaurants administratifs.

En administration centrale, le renouvellement courant 2024 de plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ou de marchés nécessitent des engagements sur 4 ans à hauteur de : 15,22 M € en AE

- restauration collective : 11,44 M€ en AE ;
- activités culturelles, sportives et de loisirs : 3,78 M€ en AE.

2/ La participation de l'État à la réservation de logements sociaux : **13 100 000 € en AE et en CP**

Administration centrale (0,8 M€)

En complément de l'offre interministérielle, dite du contingent « 5 % fonctionnaires de l'État » gérée par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), et pour répondre aux besoins de ses agents, l'administration centrale dispose d'un parc de logements. Afin de maintenir son offre, l'administration centrale réserve chaque année de nouveaux logements par convention avec les bailleurs sociaux. Dans ce contexte, il est envisagé pour 2024 de procéder à la réservation d'une vingtaine de logements.

Services déconcentrés (12,3 M€)

Depuis 2017, le ministère a initié une politique ministérielle du logement en faveur des personnels en déléguant des crédits aux académies de Créteil, Versailles puis d'Amiens et Lille, afin de réserver des logements auprès de bailleurs sociaux.

En 2022, le ministère a négocié des partenariats nationaux avec des bailleurs présents sur l'ensemble du territoire (CDC Habitat et Action Logement) et des conventions académiques ont été conclues afin de mettre à disposition des personnels une offre diversifiée de logements.

Le supplément de crédits obtenu depuis la loi de finances 2023 permet de renforcer les actions en faveur du logement et d'étendre à toutes les académies le partenariat national avec Action Logement pour pouvoir proposer, sur l'ensemble du territoire, une offre de logements sociaux adaptée à la situation personnelle et familiale des agents. Une plateforme dématérialisée leur permet d'être acteurs de leur démarche de recherche de logement et de suivre leur demande.

Cette politique prioritaire bénéficie à tous les personnels. Elle permet notamment d'améliorer l'accueil des nouveaux arrivants et faciliter leur installation dans le cadre de la rentrée scolaire 2023-2024, contribuant à renforcer l'attractivité des métiers du ministère.

3/ Les honoraires médicaux : 2 000 000 € en AE et en CP

En application de l'article 53 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, les honoraires médicaux résultant des examens obligatoires réalisés notamment dans le cadre d'un congé de longue maladie ou de longue durée sont à la charge du budget de l'administration d'origine de l'agent. Les crédits prévus à cet effet s'élèvent à 2 000 000 € en AE et en CP.

4/ L'accompagnement des personnels en situation de handicap : 2 000 000 € en AE et en CP

Afin de garantir l'accompagnement de tous les personnels handicapés, 2 M€ ont été budgétés - comme en 2023 - pour compléter la participation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). La contribution du FIPHFP, qui s'élevait à 4 M€ annuels jusqu'à fin 2022, devrait voir son montant s'accroître dans le cadre de la nouvelle convention 2023-2026 sans qu'il ne soit possible, à date, d'en définir le montant. Le contexte ministériel a cependant évolué récemment et les besoins d'aménagement de poste sont en constante augmentation : d'une part en raison de l'intégration des personnels relevant de la Jeunesse et des Sports au sein du MENJ et du MSJOP et de l'académie de Mayotte en 2022 (sur les effectifs depuis le 31 décembre 2021), d'autre part, en raison de la réforme de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et de l'intégration des agents devenus inaptes parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à déclarer et à accompagner par l'employeur.

Le principe est celui du cofinancement, entre le FIPHFP et tout employeur public. Les crédits généraux viennent ainsi compléter ceux du fonds de concours dédié et permettent la prise en charge des dépenses ne pouvant être exclusivement financées à partir de ce dernier. Ce financement additionnel est ainsi nécessaire pour que le ministère réponde à ses obligations d'employeur, au sens de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

À cet égard, le financement sur fonds de concours vise à impulser et à soutenir le développement d'une politique handicap auprès des employeurs publics, et ne se substituent pas aux obligations d'employeur en matière d'accompagnement de la compensation du handicap auprès des personnels. Ce constat incite désormais à distinguer au sein des « crédits handicap », les crédits généraux du ministère et ceux issus du fonds de concours « FIPHFP », ces derniers ne couvrant qu'une partie des dépenses obligatoires liées à la politique handicap d'inclusion des personnels.

Les dépenses portent principalement sur les aménagements de poste (mobilier, matériel informatique, logiciels spécifiques.), les transports domicile-travail, les prothèses auditives, la traduction en langue des signes française (LSF). Les autres dépenses concernent des bilans de compétences, des formations relatives à la compensation du handicap. Pour soutenir le déploiement de la politique handicap, il convient de

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
214		

poursuivre l'investissement financier en vue de favoriser le maintien dans l'emploi, en permettant de développer davantage les dispositifs de reclassement ou de reconversions professionnelles. En effet, ces dispositifs suivent l'esprit des évolutions réglementaires, inscrites dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dont les orientations ont également été reprises par le FIPHFP au sein d'un nouvel axe (intégré au plan d'actions annuel en 2022), portant sur l'accompagnement des reclassements et sur la préparation des reconversions en cas d'inaptitude survenant au cours de la carrière.

5/ L'accompagnement des professeurs affectés dans l'académie de la Guyane sur sites isolés : 200 000 € en AE et en CP

Cette mesure permet de compenser les coûts liés au transport interne (aérien et pirogue) vers le littoral des enseignants exerçant en site isolés en Guyane.

ACTION (5,4 %)

07 - Établissements d'appui de la politique éducative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	161 086 871	161 086 871	0
Crédits de paiement	0	161 086 871	161 086 871	0

Cette action regroupe l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux établissements publics nationaux administratifs participant à la mise en œuvre de la politique éducative : d'une part les établissements dont le programme 214 est chef de file, le Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (Réseau Canopé), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) et d'autre part, l'Établissement du palais de la Porte Dorée (EPPPD), établissement rattaché au programme 175 « Patrimoines » de la mission ministérielle « culture ».

La finalité de cette action est d'offrir aux établissements les conditions leur permettant d'exercer leurs différentes missions, en cohérence avec les priorités stratégiques définies dans les contrats d'objectifs et de performance conclus entre l'établissement et les tutelles.

Les missions des établissements dont le programme 214 est chef de file sont les suivantes :

- le Réseau Canopé exerce auprès des établissements d'enseignement et des communautés universitaires et éducatives une mission d'édition des ressources éducatives. L'établissement accompagne, en outre, les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves et valorise les dispositifs innovants, numériques en particulier ;
- le CNED dispense et promeut un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, notamment en s'appuyant sur les techniques numériques ;
- l'ONISEP élabore et met à la disposition des utilisateurs (élèves, étudiants, adultes en formation continue) la documentation nécessaire à la personnalisation de l'information et de l'orientation par une meilleure connaissance des moyens d'éducation et des activités professionnelles ;
- le CEREQ collecte et diffuse les informations utiles à la compréhension de la relation entre formation et emploi, auprès d'un public de chercheurs, de responsables administratifs, syndicaux et d'entreprises au plan national et régional.

Le MENJ participe également au financement de l'établissement public du palais de la porte dorée (EPPPD) placé sous la tutelle principale du ministère chargé de la culture.

L'EPPPD est chargé de préserver, gérer et mettre en valeur son ensemble culturel et patrimonial. Il est également chargé de développer les projets scientifiques et culturels de l'aquarium tropical et du musée national de l'histoire de l'immigration du palais de la porte dorée.

Ces établissements jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance créés par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Une description détaillée des missions et des budgets de ces établissements est présentée dans le volet « Opérateurs » de ce programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	159 667 330	159 667 330
Subventions pour charges de service public	159 667 330	159 667 330
Dépenses d'investissement	1 419 541	1 419 541
Subventions pour charges d'investissement	1 419 541	1 419 541
Total	161 086 871	161 086 871

Dépenses de fonctionnement

Un montant de 159 667 330 € en subvention pour charges de service public (SCSP) en AE et en CP est destiné à couvrir une partie des dépenses de rémunération et de fonctionnement des cinq établissements publics nationaux cités supra :

- Réseau Canopé : 88 025 509 € ;
- CNED : 37 695 279 € ;
- ONISEP : 22 746 643 € ;
- CEREQ : 7 851 736 € ;
- EPPPD : 3 348 163 €.

À l'exception de l'EPPPD pour lequel le MENJ ne verse pas de subvention destinée à couvrir sa masse salariale, les montants prennent en compte le financement des mesures salariales en faveur des agents de la fonction publique décidée par la Gouvernement en 2023 à hauteur de 4,5 M€.

Pour Réseau Canopé, il est également pris en compte une diminution de sa SCSP de -0,4 M€ au titre de l'application d'un schéma d'emploi négatif de 3 ETP.

La SCSP de l'EPPPD est en augmentation de +0,4 M€ par rapport à la LFI 2023 afin de soutenir l'activité de l'établissement.

Dépenses d'investissement

Par ailleurs, il est alloué à l'EPPPD une subvention pour charges d'investissement de 1 419 541 € en AE et en CP au titre de la part de financement du MENJ à son projet pluriannuel d'investissement (PPI) pour 2024. Cette subvention est imputée sur la catégorie budgétaire 53.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme 214	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

ACTION (30,0 %)**08 – Logistique, système d'information, immobilier**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	310 953 662	578 217 482	889 171 144	4 730 000
Crédits de paiement	310 953 662	515 153 290	826 106 952	4 730 000

L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP).

Elle regroupe les moyens des services centraux et déconcentrés suivants :

- les crédits de fonctionnement courant ;
- les crédits de frais de déplacement ;
- les crédits relatifs à l'informatique, ainsi qu'à la construction et au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information ;
- les crédits destinés à la construction, l'équipement et l'entretien des bâtiments occupés par les lycées et collèges restés à la charge de l'État (en outre-mer) ;
- les crédits consacrés au parc immobilier administratif du ministère (y compris les centres d'information et d'orientation d'État) intégrant notamment les opérations de construction, de réhabilitation et d'entretien lourd, ainsi que les loyers ;
- les crédits consacrés à la rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés de ces missions.

Le pilotage de cette action est assuré par la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH) pour la part consacrée aux systèmes d'information et à l'informatique, et par le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) pour la part consacrée au fonctionnement général et à l'immobilier. Les services centraux et déconcentrés exécutent des dépenses de déplacement, de fonctionnement courant, d'immobilier, d'informatique et de bureautique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	310 953 662	310 953 662
Rémunérations d'activité	192 719 733	192 719 733
Cotisations et contributions sociales	111 414 267	111 414 267
Prestations sociales et allocations diverses	6 819 662	6 819 662
Dépenses de fonctionnement	360 654 725	344 919 470
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	360 654 725	344 919 470
Dépenses d'investissement	214 562 757	165 633 820
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	214 562 757	165 633 820
Dépenses d'intervention	3 000 000	4 600 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales	3 000 000	4 600 000
Total	889 171 144	826 106 952

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 10 785 293 € en AE et CP

Les crédits dédiés aux frais de déplacement sur l'action 8 s'élèvent à 10 785 293 €. La dotation intègre l'augmentation de +5,4 % liée à l'évolution du barème forfaitaire « frais de déplacements relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitement et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles » pris par arrêté du 27 mars 2023. Elle comprend également un effort de la maîtrise de la fréquence des déplacements en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le travail à distance à l'issue de la crise sanitaire, au développement des visioconférences et des conférences téléphoniques, et à l'harmonisation des pratiques de gestion des frais de déplacement.

La prévision du nombre de missions est liée à la mise en œuvre de plusieurs réformes nécessitant l'organisation de consultations et/ou de groupes de travail (dédouement des classes primaires dans les réseaux d'éducation prioritaires et REP+, etc.) et des réunions des instances telles que le Conseil supérieur des programmes (CSP), le Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative (CNIRE) et le Conseil d'évaluation de l'école (CEE).

Coûts prévisionnels 2024 des frais de déplacement

Prévisions 2024	Nombre de missions prévues	Coût moyen prévisionnel / mission (en €) (1)	Coût total (en €)
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	51 069	119,70	6 112 948
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	9 789	297,24	2 909 730
Déplacements des personnels de l'administration centrale (hors Inspections générales)	5 754	306,33	1 762 615
Total	66 612	162	10 785 293

1. - **Le coût moyen prévisionnel des missions est basé sur la moyenne des coûts constatés au RAP 2022.**

NB : les moyens destinés à couvrir les frais de déplacement des membres des inspections générales de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR) s'élèvent à 1,5 M€ et sont inscrits sur l'action 2.

Fonctionnement courant : 52 461 163 € en AE et 49 470 006 € en CP

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme 214	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Le fonctionnement courant recouvre les dépenses de : fournitures (de bureau, papeterie, imprimés, documentation générale, abonnements.), matériels, mobiliers, petits équipements, achats de services, frais de correspondance, travaux d'impression, frais de télécommunications, travaux de reprographie et véhicules pour les services centraux et déconcentrés.

Au-delà des dépenses de fonctionnement généraux de l'administration centrale et des services déconcentrés, cette action finance :

- les frais des contentieux traités en services déconcentrés ;
- le financement interministériel de l'extension du centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine : à hauteur de 70 % pour le ministère de la culture et 30 % pour les autres ministères utilisateurs du site, cette part étant répartie entre ces derniers au prorata du volume de linéaires occupé. La contribution ministérielle s'élève à 3,5 M€ en AE et 0,92 M€ en CP en 2024.
- les mesures de verdissement du parc automobile : dans le cadre des engagements du gouvernement pour la sobriété et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, le MENJ s'est également fixé une trajectoire de diminution de 3 % du parc, représentant une quarantaine de véhicules en moins en 2024 par rapport à la cible 2022 ;
- les frais liés à la prise en charge des recteurs délégués de l'enseignement supérieur et leurs équipes ;
- les coûts de fonctionnement des chancelleries à la suite de leur dissolution ;
- les coûts de fonctionnement des personnels des délégations régionales académiques à l'innovation et à la recherche (DRARI) créées au sein de chaque rectorat de région académique (sauf en Guyane et à Mayotte) en 2020 ;
- les coûts de fonctionnement des personnels des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) créées au sein de chaque rectorat de région académique (sauf en Guyane) en 2020 ; et au niveau départemental, des services jeunesse, engagement et sport constitués au sein de chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) ;
- les frais de fonctionnement d'une partie des Centres d'information et d'orientation (CIO), faisant suite aux désengagements des conseils départementaux. Il s'agit, d'une part, de coûts récurrents liés au fonctionnement des structures, d'autre part, de coûts ponctuels liés à l'accompagnement des éventuels relogements des services (déménagements, mobilier et matériels bureautiques).

Dépenses de l'occupant : 95 408 269 € en AE et 104 664 171 € en CP**A/ Loyers : 60 673 305 € en AE et 53 136 188 € en CP**

Prévision 2024	Surfaces en m ² (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m ²
Administration centrale	19 794	11 474 367 €	579,69 €
Services déconcentrés et COM	245 391	41 661 821 €	169,78 €
Total	265 185	53 136 188 €	200,37 €

Administration centrale

La dotation 2024 prévoit, notamment :

- le bail pour le site de regroupement de l'administration centrale (31 104 000 € en AE en 2024 et 10 368 000 € en CP de 2025 à 2027) avant levée de l'option d'achat en 2028 ;
- la location annuelle de places de parking (Indigo Invalides) pour les agents du ministère résidant en-dehors de Paris (68 000 € en AE et CP).
- le bail (durée de 3 ans) pour la direction générale du service national universel (DGSNU) pour un montant annuel de 416 667 € en CP ;
- le renouvellement du bail de la tour Mirabeau (GECINA) pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024. À l'issue ce bail ne sera pas renouvelé. En effet, la sous-direction des systèmes d'information et des

études statistiques du MESR, qu'il permet de loger, devrait rejoindre le site de Descartes début 2025 après achèvement des travaux de rénovation (1 100 000 € en AE et CP) ;

- le financement des baux des sites de La Baule et Kerquessaud (renouvelés pour une durée de 3 ans à compter de novembre 2023) afin de poursuivre l'hébergement de l'antenne ministérielle chargée des retraites et l'archivage de certains services (500 000 € en CP).

Services déconcentrés

La budgétisation 2024 intègre les effets de la mise en œuvre du recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État (RRCBE) d'août 2019 relatives à la consommation des AE qui varie en fonction de la durée de l'engagement ferme contenue dans le bail.

Le renouvellement de 157 baux est prévu en 2024, soit 18,6 % du nombre total de baux en cours (841). La recherche de locaux s'oriente désormais vers ceux présentant des performances énergétiques de niveau B ou C et permettant de répondre aux évolutions de l'organisation du travail et à l'exigence de frugalité en matière de surfaces.

B/ Fonctionnement immobilier : 34 734 964 € en AE et 51 527 983 € en CP

Prévision 2024	Surfaces en m ² (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m ²
Administration centrale	103 147	14 219 194 €	137,85 €
Services déconcentrés et COM (*y compris les services jeunesse et sports, DRARI et logements)	773 641	37 308 789 €	48,22 €
Total	876 788	51 527 983 €	58,77 €

Le fonctionnement immobilier couvre pour l'administration centrale et les services déconcentrés (y compris les collectivités d'outre-mer, l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF) et le service inter-académique des examens et concours), les postes de dépenses suivants :

- Énergies et fluides (eau, gaz, électricité) : 32 % du total des CP ;
- Nettoyage, gardiennage, collecte et traitement des déchets et diverses taxes : 21 % du total des CP ;
- Charges locatives et de copropriété : 22 % du total des CP ;
- Entretien (des terrains, bâtiments, autres installations) : 25 % du total des CP.

Dépenses informatiques : 202 000 000 € en AE et 180 000 000 € en CP

Les crédits prévus en 2024 doivent permettre :

- de garantir le fonctionnement des services et des activités par un taux d'équipement à la hauteur des enjeux couverts par ce ministère (bureautique, communs numériques etc.) ;
- de poursuivre les grands projets pluriannuels de refonte des systèmes d'information (SI), supports de processus clefs du ministère (gestion RH, examens et concours etc.) ;
- d'assurer les développements nécessaires et le maintien en condition opérationnelle des SI non couverts par les grands projets ;
- de garantir le fonctionnement des infrastructures et la poursuite de la démarche de rationalisation de l'exploitation.
- d'accompagner plus massivement le développement du numérique éducatif auprès des enseignants, des élèves et des familles.

A/ Les grands projets informatiques : 45 935 972 € en AE et 45 918 371 € en CP

Prévision	2024	2025	2026
-----------	------	------	------

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° Justification au premier euro
214

s (en €)						
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total grands projets	45 935 972	45 918 371	50 760 952	49 726 800	48 137 000	46 457 000
Nouvelle trajectoire SIRH	31 317 000	32 733 286	43 187 000	39 197 000	48 137 000	46 457 000
OP@LE	14 618 972	13 185 085	7 573 952	10 529 800	0	0

Les grands projets informatiques s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la qualité de service aux usagers et de mutualisation accrue des infrastructures informatiques. Les dotations prévues doivent permettre la poursuite des deux grands projets en cours :

- OP@LE : adaptation du cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) comme les lycées et collèges publics à la loi organique relative aux lois de finances et conception d'un SI de gestion financière et comptable permettant de mettre en œuvre ces obligations réglementaires ;

- Nouvelle trajectoire SIERH : cette nouvelle trajectoire arrêtée en coordination avec la direction interministérielle du numérique (DINUM) couvre plusieurs projets structurants, comme la sécurisation et modernisation des SIRH historiques, la migration des populations non enseignantes vers l'offre interministérielle RenoIRH, la réurbanisation du SIRH ministériel, ainsi que la mise en œuvre d'une plateforme unifiée de gestion de la formation et des compétences (GPEC).

Pour assurer le respect des coûts et des délais, ces projets font l'objet d'un suivi particulier de la DINUM et figurent au panorama des grands projets SI de l'État. L'indicateur 3.4 « Respect des coûts et délais des grands projets » du volet « Performance » du PAP prend en compte dans son périmètre l'avancement de chacun de ces grands projets.

Conformément aux calendriers prévisionnels, les projets OPER@ de refonte du SI Paie des EPL et CYCL@DES pour la gestion des examens et concours, sont sortis de la liste des grands projets informatiques de l'État suivis par la DINUM, respectivement en 2022 et en 2023 : désormais aboutis, le financement de leur maintien en condition opérationnelle émerge désormais sur la brique « Systèmes d'information ».

- **OP@LE : 14 618 972 € en AE et 13 185 085 € en CP**

Le projet OP@LE devrait basculer en maintien en condition opérationnelle à partir de 2026. En 2023, la solution informatique sera déployée dans 1 150 établissements supplémentaires. Compte-tenu de difficultés techniques rencontrées début 2023, les vagues de déploiement ont été recalibrées.

Ce décalage de trajectoire conduit également à renforcer la formation et à revoir la répartition des frais qui y sont associés tout en maintenant l'enveloppe globale en 2024 et 2025.

- **La nouvelle trajectoire SIRH**

Nouvelle trajectoire SIRH	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,61	2,40	30,74	32,85	34,99	31,65	32,21	36,52	35,79	35,02	31,32	32,73	25,49	22,99	194,15	194,15
Titre 2	0,00	0,00	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	8,09	8,09	72,59	72,59
Total	3,61	2,40	43,64	45,75	47,89	44,55	45,11	49,42	48,69	47,92	44,22	45,63	35,58	31,08	266,74	266,74

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	192,37	266,74	+38,66 %
Durée totale en mois	74	74	0 %

Le coût à terminaison du projet a progressé globalement de +74,37 M€ par rapport à l'échéancier de référence issu du PAP 2021. L'essentiel de l'écart correspond à un changement de périmètre lié à la centralisation des crédits du SEMSIRH sur sa propre UO et en brique « Grands projets informatiques » à compter de la LFI 2022 (+66,5 M€).

La part des aléas de gestion et les écarts opérationnels de gestion et projets est limité à 9,18 M€ :

Catégorie dépenses	Impact financier	Exercice(s) impact	Explications
HT2	+1,1 M€	2020	Impact de la crise sanitaire 2020
HT2	+0,43 M€	2021 à 2025	Impact du rattachement au SEMSIRH de l'équipe Guérande (87 k€ de dépenses annuelles de logistique)
HT2	+1,2 M€	2021	Abondement complémentaire arbitré au Comité de priorisation en 2021 pour financer la réalisation des mesures nouvelles ministérielles (Grenelle de l'éducation) et interministérielles
HT2	+2,05 M€	2022	Besoin supplémentaire sur 2022 pour les chantiers de la nouvelle trajectoire SIRH
HT2	+4,4 M€	2023	Dépense supplémentaire liée au projet SaaS Remplacement, Mesures nouvelles, plan d'amélioration RenoIRH et Projet RPA
	9,18 M€		

Globalement les écarts sur les projets de la nouvelle trajectoire sont maîtrisés. Au regard du suivi des grands projets informatiques par la DINUM (le « TOP50 »), les écarts sont déclinés de la manière suivante :

- Migration RenoIRH : 16 %
- Sécurisation des SIERH : 0 %
- Réurbanisation et MESIRH : 0,8 %

S'agissant de l'exercice 2024, le besoin de financement est évalué à 31,3 M€ € en AE et 32,7 M€ en CP.

L'écart de -4,47 M€ en AE et 2,28 M€ en CP avec la LFI 2023 prenant en compte le besoin complémentaire en AE et CP sur l'exercice 2023, s'explique principalement par la décélération du besoin de financement concernant les projets de la nouvelle trajectoire SIRH, malgré la migration vers RenoIRH des populations SIRHEN et les travaux de transition des modèles de données et processus des applications jusqu'alors adaptées au format du précédent projet (« désirhenisation »). Cette décélération des besoins de la nouvelle trajectoire SIRH est compensée, moins que proportionnellement, par un besoin accru concernant les évolutions des SIRH et SIERH ainsi que la prise en compte des nouvelles politiques publiques inscrites en priorité ministérielle (revalorisation des enseignants, CDisation des AESH, procédure de recrutement...), ainsi que des besoins annexes et complémentaires liés à la solution de remplacement du 1^{er} degré (+1 M€ en AE et CP sur l'application « Remplacement »).

Les crédits de paiements obtenu en 2024 permettront en outre de financer, à hauteur de 776 286 €, l'impact des AE engagées en gestion 2023 suite à l'apparition de besoins nouveaux.

	AE 2023	CP 2023	CP 2024
Revalorisation des enseignants (SOCLE et PACTE)	1 451 250 €	1 088 438 €	362 813 €
Plan d'amélioration RenoIRH	1 653 893 €	1 240 420 €	413 473 €
Total	3 105 143 €	2 328 858 €	776 286 €

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° Justification au premier euro
214

Mesures SOCLE/PACTE : avec effet dès la rentrée scolaire 2023-2024, le SEMSiRH doit prendre en compte les nouvelles mesures liées à la revalorisation des enseignants, que ce soit sur le volet SOCLE ou PACTE. Au total cette revalorisation se décline en une trentaine de mesures pour couvrir l'ensemble des populations concernées. Ces mesures impactent fortement l'écosystème SiRH avec une estimations d'intervention à hauteur d'environ 1 665 j.h HT2 sur l'ensemble des activités. L'impact en CP sur l'année 2024 est estimé à 362 813 €.

Plan d'amélioration RenoiRH : dans le cadre de la migration RenoiRH, le prolongement de l'assistance au démarrage auprès des académies jusqu'à la rentrée 2023, l'évolution du périmètre de population des dossiers à migrer (+15 000 dossiers), la prise en compte de la réforme de la haute fonction publique (migration anticipée de 500 dossiers), ainsi que le plan d'amélioration de la solution (évolutions de l'outil au regard des premiers retours d'usage) entraînent des coûts supplémentaires non provisionnés dans le budget initial 2023 à hauteur de 1,6 M€ (1 653 893 €) en AE et 1,2 M€ (1 240 420 €) en CP. L'impact en CP sur l'année 2024 est estimé à 413 473 €.

L'actualisation du coût à terminaison du projet RenoiRH fait apparaître un écart de +9,6 % par rapport à la dernière prévision transmise à la DINUM en novembre 2022. Le coût à terminaison du projet s'établit donc à 53,3 M€ contre 48,6 M€ en 2022.

À la fin de l'exercice 2025, les projets de la première phase de la trajectoire SiRH (2020-2025) seront achevés et ces derniers entreront dans une phase de maintenance.

- **Programmation de la seconde phase visant à intégrer la gestion des enseignants dans le nouveau SiRH (2025-2029) : 201,45 M€.**

Le projet majeur de seconde phase de la trajectoire SiRH vise à assurer le remplacement des applications cœurs de gestion des populations enseignantes des 1^{er} et 2^d degrés (plus d'un million d'agents gérés dans les logiciels « historiques » EPP & AGAPE).

Trajectoire SiRH Enseignants 2025-2029	2025		2026		2027		2028		2029		(Reste à payer N-1)		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	17,70	16,21	48,14	46,46	53,09	48,59	43,77	43,77	38,76	43,26		3,17	201,45	201,45
Titre 2	4,81	4,81	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	0	0	56,41	56,41
Total	22,51	21,02	61,04	59,36	65,99	61,49	56,67	56,67	51,66	56,16		3,17	257,86	257,86

B/ Les systèmes d'information : 147 064 028 € en AE et 125 081 629 € en CP

1. Services applicatifs métiers : 59 213 325 € en AE et 46 630 926 € en CP

Prévisions (en €)	2024	
	AE	CP
Services applicatifs	59 213 325	46 630 926
Services applicatifs métiers	32 088 603	24 288 603
Services applicatifs ressources humaines - SiRH	4 680 000	4 680 000
Autres services applicatifs	22 444 722	17 662 323

Le MENJ est engagé dans une transformation numérique pour proposer de nouveaux services aux usagers. La modernisation des systèmes d'information se double d'une rénovation technique des applications et de leur adaptation permanente aux besoins des différents métiers.

Pour répondre à ces enjeux, la stratégie du numérique pour l'Éducation élaborée pour la période 2024-2027 vise à relever quatre grands défis dont l'un s'adresse plus particulièrement aux services applicatifs à travers le renforcement de la robustesse, mais également de la sécurité, l'accessibilité, la qualité et l'éco-responsabilité des outils informatiques du ministère.

Pour 2024, les besoins exprimés pour concrétiser ces ambitions permettront de décliner de façon opérationnelle les principes établis dans le cadre de cette stratégie, avec en particulier la construction et la standardisation d'API, la ré-urbanisation des échanges avec les éditeurs privés de vie scolaire ainsi que la modernisation et la fiabilisation des échanges.

Des travaux vont également être menés afin de simplifier le travail des agents, notamment avec un plan d'action dédié aux personnels de direction du second degré, de garantir l'accessibilité de l'ensemble des applications à travers un bilan de l'accessibilité des sites en ligne du ministère et un schéma directeur pour planifier les opérations futures, et de favoriser l'administration proactive avec en particulier la lutte contre le non recours aux bourses.

Ces dernières actions répondent aux priorités interministérielles, elles visent notamment :

- la scolarisation inclusive de tous les enfants handicapés, qui implique un suivi et un partage entre les différents acteurs concernés grâce à un système d'information permettant le suivi de l'enfant et des mesures d'aménagement proposés (déploiement du livret de parcours inclusif - LPI - et urbanisation des échanges de données) ;
- les outils de lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement des élèves ;
- l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers avec le remplacement des enseignants absents, l'amélioration de l'accompagnement des étudiants et le déploiement de nouvelles démarches en ligne à destination des responsables des élèves ;
- la réforme du lycée professionnel et l'insertion professionnelle ;
- le système d'information pour suivre le décrochage scolaire et l'obligation de formation (DS/OF).

Les principaux projets structurants de la stratégie comprennent :

- les travaux sur la doctrine technique du numérique pour l'éducation, pierre angulaire pour organiser l'interopérabilité entre tous les services numériques utilisés en matière éducative : les logiciels privés de vie scolaire (tel Pronote), les ENT des collectivités, les ressources numériques des EdTech, les SI du ministère ;
- la montée en puissance de l'exploitation des données qui résultera des travaux sur la doctrine technique du numérique ;
- la feuille de route d'amélioration des outils des personnels de direction ;
- la mise en œuvre de l'administration proactive avec l'octroi automatisé des bourses en collège et lycée à partir des données fiscales des finances publiques ;
- la mise en accessibilité des principales applications pour répondre à l'obligation réaffirmée par le gouvernement ;
- le compte ressources, annoncé dans la stratégie numérique en janvier 2023, permettra à tout enseignant de bénéficier d'une enveloppe personnelle pour acquérir des ressources numériques à disposition sur le marché pour ses besoins d'enseignement. L'objectif sera de construire le service en 2024 et de le déployer en 2025 suivi de deux années de maintien en condition opérationnelle (MCO) ;
- Onde V2 vise à refondre l'application du premier degré à destination des directeurs d'école. Ce projet à fort enjeu, financé initialement par France Relance, porte à la fois sur la refonte d'un système d'information majeur et sur un projet de consolidation à la maille nationale d'un S.I. structuré à la maille académique.

Les autres priorités porteront sur le financement des besoins fonctionnels prioritaires. En effet, hors SIRH, les systèmes d'information de gestion du ministère comprennent plus de 200 applications répondant aux besoins en matière de scolarité, d'examens et concours, de numérique éducatif, de gestion financière et de pilotage.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° Justification au premier euro
214

Ces applications nécessitent des travaux de maintenance corrective et évolutive afin de réduire l'obsolescence technique du parc applicatif.

Enfin, l'effort portera sur la poursuite du financement des projets initiés en 2021-2023 à partir des crédits du plan de relance. Les crédits affectés au projet ÉduConnect (pour l'authentification des élèves : 4,5 millions d'authentifications et 1,8 million d'utilisateurs distincts par jour) dispositif d'authentification unique articulé avec le système FranceConnect, permettront d'accélérer l'ouverture de ce dispositif vers de nouveaux partenaires. Le projet GAR (gestionnaire d'accès aux ressources : 13 000 ressources accessibles, 300 000 accès par jour en période scolaire), vise quant à lui à gérer l'accès aux ressources pédagogiques numériques, dans un cadre de confiance respectant la protection des données d'éducation.

Parallèlement à ces projets et au maintien des produits GAR et ÉduConnect devenus essentiels pour le fonctionnement du numérique éducatif, le PLF 2024 permettra le maintien en condition opérationnelle des grands projets CYCL@DES et OPER@.

2. Services d'infrastructures : 45 100 000 € en AE et en CP

Prévisions (en €)	2024	
	AE	CP
Services infrastructures	45 100 000	45 100 000
Services d'hébergement et de transport de données	39 600 000	39 600 000
Services de Sécurité	5 500 000	5 500 000

Cet agrégat d'activité soutient la production informatique dont le modèle est largement déconcentré puisque 70 % du parc applicatif est hébergé en académie. Le ministère a engagé plusieurs axes de révision de son modèle d'hébergement et du modèle opérationnel associé pour améliorer la rationalisation des moyens : il prévoit ainsi de consacrer 45,1 M€ en AE et CP aux services d'infrastructures dans le cadre du PLF 2024 avec un accent particulier porté sur la rationalisation des moyens d'hébergement, la consolidation au niveau national des communs numériques de communication et de collaboration (messagerie, agenda, partage de document, visioconférence...) et la prise en compte de l'archivage électronique dans les applications. La consolidation des communs numériques de communication et de collaboration s'appuiera sur des choix respectant le principe de souveraineté numérique et impliquant une collaboration étroite avec les différentes académies.

- **Services d'hébergement et de transport de données (39 600 000 € en AE et CP)**

L'hébergement informatique des systèmes d'information ministériels et académiques repose historiquement sur 55 centres d'hébergement (centres serveurs et salles machines existants).

La proportion des applications et des services hébergés de façon centralisée reste limitée. L'hébergement en académie en constitue la part la plus importante.

Le MENJ a engagé une actualisation de sa stratégie en matière d'infrastructures pour répondre à plusieurs enjeux, notamment la forte augmentation de la quantité de données numériques, produites et transformées par l'administration, la nécessité de s'adapter aux nouveaux modes de travail (coproduction entre les administrations et leurs partenaires, développement de l'e-administration et promotion des méthodes de travail collaboratif des agents) et la nécessité de soutenir et d'accélérer la transformation digitale avec la mise en place d'une démarche d'alignement des objectifs des équipes de développement et de production sur les besoins (méthode DevOps) et l'adoption des technologies de l'informatique en nuage (Cloud computing).

Enfin, s'agissant des communs numériques (messagerie, agenda, collaboratif, visioconférence, etc.), le projet principal vise à actualiser l'environnement numérique de travail (Environnement de Travail Numérique Agent - ETNA) des 1,2 million d'agents du ministère. Pour poursuivre ces travaux, 2 M€ sont inscrits à partir de 2024.

Par ailleurs, le ministère poursuivra la rationalisation de ses infrastructures informatiques en s'adaptant aux nouveaux besoins liés à l'extension du périmètre de son patrimoine applicatif et à la prise en compte de l'archivage électronique dans les applications. Il prévoit de déployer l'activité d'archivage électronique au sein des périmètres ministériels avec un investissement à hauteur de 0,5 M€ par an à partir de 2024

Dans ce but, le ministère va poursuivre la relocalisation des infrastructures d'hébergement situées dans les académies vers des centres de données interministériels dans le cadre du projet plates-formes d'hébergement académique (PHAC).

- **Services de Sécurité (5 500 000 € en AE et CP)**

Dans un contexte d'augmentation de la menace informatique (cyberattaques), le MENJ a pour objectif de garantir la mise en sûreté des applications jugées à risques et, à terme, l'homologation RGS (référentiel général de sécurité) de l'ensemble du patrimoine applicatif ainsi que la mise en œuvre des préconisations récentes de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

3. Services bureautiques : 37 860 703 € en AE et 28 460 703 € en CP

Prévisions (en €)	2024	
	AE	CP
Services bureautique	37 860 703	28 460 703

Les investissements réalisés pour s'adapter au travail à distance lors de la crise sanitaire ont permis la conversion accélérée du parc vers des ordinateurs portables, qui ont augmenté les coûts unitaires des équipements. Ils ont mis en évidence le besoin de dépasser le cadre du télétravail pour basculer les organisations à l'échelle dans le travail à distance avec une augmentation attendue du nombre de télétravailleurs. Les priorités ministérielles ont permis d'engager la conversion du parc informatique vers un parc mobile en lien avec le déploiement généralisé du télétravail.

La consolidation de cette nouvelle organisation du travail nécessite une évolution du parc informatique pour prendre en compte la mobilité, ainsi que la montée en gamme des services numériques de communication et de collaboration tant en fonctionnalités qu'en capacité simultanée. Depuis 2020, les ordinateurs fixes sont systématiquement remplacés par des ordinateurs portables dont le coût d'acquisition unitaire est plus élevé. Cette évolution conduit à accroître les moyens consacrés au déploiement d'ordinateurs portables pour palier l'accélération du cycle de renouvellement du parc informatique (avec une durée de vie de 4 à 5 ans maximum pour ce type d'équipement contre 5 à 6 ans pour des ordinateurs fixes).

Par ailleurs, les conditions de mise en œuvre du nouveau du marché de solutions d'impression réseau SOLIMP 4 nécessitent de procéder à des engagements pluriannuels pour chacun des contrats copieurs souscrits. La trajectoire d'exécution du marché, concentrant en 2024 plus de 60 % des renouvellements, se traduira par un ressaut de 5 M€ en AE en PLF 2024 pour un besoin annuel totalisant 8 M€.

En outre, d'autres projets nécessitant un renforcement des moyens mobilisés sont financés en PLF 2024 : la gestion et l'infogérance du parc bureautique de l'administration centrale dont celle résultant de la mise en place de la délégation générale au service national universel, des extensions de périmètre (consolidation du périmètre jeunesse, engagement et sports, service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme) et des opérations immobilières (déménagements).

4. Services mutualisés : 4 890 000 € en AE-CP

Prévisions (en €)	2024	
	AE	CP
Services mutualisés	4 890 000	4 890 000

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
214		

Formations des informaticiens	1 200 000	1 200 000
Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants	3 690 000	3 690 000

- **Formation des informaticiens**

La complexification des architectures, la transformation des métiers informatiques et la politique d'internalisation exige un effort de formation des personnels informatiques.

Le budget prévu pour la formation des informaticiens reste inchangé par rapport à la LFI 2023 (1,2 M€ par an). Il est justifié par la nécessité de maintenir un haut niveau de compétences pour les personnels travaillant dans ce domaine. Les fonds sont destinés à la formation et à l'animation du réseau, des communautés métiers des informaticiens, des DSI académiques, des équipes nationales.

Le MENJ est aussi engagé dans les projets de contractualisation interministérielle et de mutualisation des actions de formation lancées par la DINUM.

- **Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants**

Ce domaine couvre les besoins liés aux activités de gouvernance des systèmes d'information comme l'urbanisation et l'architecture des SI, la gestion et le déploiement des référentiels généraux (RGI, RGS, RGAA...) ou techniques. Il comprend aussi le pilotage des services et outils permettant une meilleure industrialisation et la mise en qualité des activités nécessaires au cycle de conception des SI et de la gestion de la production informatique. Pour intensifier ces activités et améliorer la qualité des systèmes d'information, le budget alloué augmente de 0,5 M€ en 2024.

C/ Le numérique pour l'éducation : 9 000 000 € en AE et CP

Prévisions (en €)	2024	
	AE	C
Numérique pour l'éducation	9 000 000	9 000 000

Le développement du numérique constitue à la fois un enjeu et un levier majeur de transformation de l'éducation. Il accompagne et renforce d'ores et déjà la politique du ministère dans toutes ses dimensions :

- apprentissages et usages du numérique pédagogique, pour lutter contre les inégalités et les déterminismes sociaux ;
- évolution des pratiques pédagogiques, de la formation initiale et continue et de l'accompagnement des personnels avec le recours à toutes les modalités de formation ;
- évolution du service public de l'éducation notamment dans son rapport aux usagers, dans une optique de simplification, de personnalisation et de sécurisation renforcée.

Le budget de 9 M€ consacré au numérique pour l'éducation permettra de conduire les actions suivantes :

- Accompagner la production de contenus numériques pour une pédagogie innovante ;
- développement d'outils destinés aux élèves à besoins particuliers : formations et développement de la méthode UX design pour l'élaboration des ressources numériques, robots de télé-présence, intelligence artificielle pour l'enseignement ;
- soutien du ministère pour des dispositifs de recherche-actions en matière numérique ;

- financement du projet Éduthèque, portail construit pour les enseignants rassemblant des ressources pédagogiques s'appuyant sur des éléments mis à disposition par les établissements d'enseignement supérieur de l'éducation.
- Promouvoir la valorisation des contenus numériques et les partenariats avec des acteurs du numérique :
- le soutien aux associations et aux partenaires du numérique éducatif ;
- des actions de partenariat dans le domaine de la coopération internationale ;
- la réalisation d'enquêtes et d'évaluations ;
- la valorisation de l'action ministérielle via la participation à certains événements (salons Ludovia, Educatec- Éducatice, InFine, etc.).
- Soutenir l'évolution d'outils numériques innovants :
- le programme PIX de certification des compétences numériques : centré actuellement vers les compétences des enseignants, son champ sera élargi aux compétences des élèves ;
- le maintien en conditions opérationnelles et la maintenance évolutive de la plateforme M@gistère, opérée par Réseau Canopé.

Pour l'exercice 2024, les priorités portent sur la refonte de la plateforme de formation à distance M@gistère et le soutien au programme Pix qui poursuivra son développement jusqu'à atteindre son fonctionnement nominal à la fois pour les élèves (après le collège et le lycée, développement en cycle 3 à partir du CM1), pour les professeurs (déploiement de « Pix+ Édu ») et pour les parents d'élèves, en prenant le relai des investissements obtenus dans le cadre de France 2030 et France Relance.

Le développement de l'offre de communs numériques se poursuivra également, avec un effort de financement pour le développement d'Éléa, qui est une plateforme permettant aux enseignants de créer des parcours pédagogiques scénarisés. Les crédits ouverts permettront également de soutenir le programme Capytale / Candyce (service numérique pédagogique permettant la création et le partage d'activités de codage) et la forge des communs numériques, un outil en ligne qui doit permettre à terme l'édition collaborative et la publication de ressources numériques.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue au titre des opérations d'investissement s'élève à **214 562 757 € en AE** et **165 633 820 € en CP** en 2024. Elle est répartie entre les opérations d'investissement sur les bâtiments des services académiques et de l'administration centrale, les constructions scolaires en outre-mer et les opérations immobilières des établissements scolaires restés à la charge de l'État.

1/ Les opérations de construction, rénovation et modernisation des bâtiments administratifs des services déconcentrés et de l'administration centrale (dont grands projets) : 80 862 757 € en AE et 80 533 820 € en CP

Administration centrale : 27 636 000 € en AE et 35 970 000 € en CP

Les opérations suivantes sont prévues en 2024 :

- Le regroupement des sites Dutot, Regnault et avenue de France en administration centrale : les opérations préalables à ce regroupement nécessitent un financement de 21,19 M€ en AE et 18,57 M€ en CP, notamment pour les études et l'aménagement du site.
- Les travaux du site Grenelle :
- les travaux relatifs à l'amélioration de la performance énergétique se poursuivent avec des opérations liées à l'isolation et au rafraîchissement de certaines zones du site (0,6 M€ en AE et 0,8 M€ en CP) ;

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
214		

- les travaux relatifs au raccordement du réseau froid urbain pour un montant de 1,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP et à l'installation d'un système de gestion technique du bâtiment (GBT) pour un montant de 1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP sont également prévus pour 2024.
- Les travaux du site Descartes : pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), plusieurs opérations sont programmées en 2024 dans le cadre de la poursuite de la réhabilitation et de la densification du site, notamment :
- les travaux de réhabilitation du bâtiment Boncourt qui concernent la mise aux normes des ascenseurs, la remise aux normes des courants forts, courants faibles, la rénovation thermique, l'installation d'un système de ventilation, le désamiantage, l'aménagement des combles et la mise aux normes des ascenseurs de ce bâtiment, pour un montant en 2024 de 8,75 M€ de CP ;
- la réhabilitation du bâtiment Monge pour 2024 pour un montant de 3,5 M€ en AE et 7 M€ en CP, qui comprend les opérations suivantes :
 - mise aux normes du restaurant administratif (1 M€ en CP en 2024) ;
 - réhabilitation des amphithéâtres (1 M€ en CP en 2024) ;
 - encloisonnement coupe feu et isolement des tiers (2 M€ en CP en 2024) ;
 - densification des bâtiments du site (2,5 M€ en CP en 2024) ;
 - réhabilitation du bâtiment Monge (3,5 M€ d'AE et 0,5 M€ de CP en 2024).

Enfin, il est prévu 0,25 M€ en AE et en CP pour achever les opérations portant sur l'étanchéité de la verrière, le plan de circulation extérieure y compris parking, le câblage du bâtiment et data center qui ont été engagées en 2022 pour l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF), .

Services déconcentrés : 53 226 757 € en AE et 44 563 820 € en CP

Les opérations suivantes sont identifiées comme grands projets dans l'indicateur 3.4 « *Respect des coûts et délais des grands projets* » (volet objectifs et indicateurs de performance du PAP) :

- le projet de construction d'un bâtiment domanial permettant le regroupement du rectorat de l'académie de Créteil, de la DSDEN du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public de formation continue et d'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires (CROUS de Créteil), labellisé en conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) du 16 février 2017 à hauteur de 3,14 M€ en AE et 19,77 M€ en CP en 2024. La livraison est prévue fin 2024 ;
- le projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN des Yvelines, du CROUS de Versailles et de la Cour administrative d'appel de Versailles sur le site « Lesseps », validé en CNIP du 16 février 2017, à hauteur de 5,6 M€ en CP en 2024.

Les dépenses d'investissement concernent également :

- la rénovation de la cité administrative de Nanterre. Le MENJ contribue à hauteur de 28,85 M€ en AE et 2,68 M€ en CP en 2024 ;
- le financement des travaux de restructuration et d'aménagement du rectorat de Corse à hauteur de 12,71 M€ en AE et 0,5 M€ en CP. Le projet, validé en CNIP, permettra le regroupement de l'ensemble des services du MENJ et de ses opérateurs présents sur la ville d'Ajaccio sur le site et l'abandon des locaux actuellement occupés par la DSDEN ;
- le financement des travaux d'évacuation des encombrants intérieurs et mobiliers non-ré-exploitable du site de Tartenson du rectorat de Martinique. Il est prévu 1,39 M€ en CP en 2024.

En outre, des crédits sont réservés aux opérations d'entretien lourd et de travaux structurants de l'ensemble des bâtiments administratifs des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et des rectorats, ainsi que des CIO d'État (5,46 M€ en AE et 13,55 M€ en CP), de même que pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques dans l'objectif est de répondre aux obligations de réduction des consommations d'énergie, en particulier dans le cadre du décret tertiaire (3,07 M€ en AE et 1,07 M€ en CP).

2/ Les établissements scolaires du second degré d'outre-mer à Mayotte : 130 710 000 en AE et 81 951 000 € en CP, hors dépenses d'intervention pour la Polynésie, Saint-Martin et La Réunion

Par exception au régime de droit commun, l'État conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension).

Pour la période 2019-2022, l'enveloppe prévue dans le contrat de convergence pour les constructions scolaires du second degré à Mayotte s'élève à 334 M€, soit un montant moyen de l'ordre de 83,5 M€ en AE par an. Un avenant a prolongé le CCT jusqu'en 2023. L'enveloppe totale demandée pour le prochain CCT 2024-2027 s'élève à 523 M€ soit un montant moyen annuel de 130,7 M€ permettra d'accueillir plus de 14 000 élèves supplémentaires sur les huit prochaines années avec la construction de cinq nouveaux lycées et une extension de lycée, cinq nouveaux collèges et neuf extensions de collèges, la création de trois pôles de métiers : de la mer, de l'agroalimentaire et de l'hygiène et de l'environnement. La programmation prévoit également la construction d'une cuisine centrale et de 24 cuisines satellites.

L'objectif est notamment de :

- couvrir la surcharge des lycées jusqu'en 2030 (actuellement de l'ordre de 1 500 élèves) ;
- alléger la surcharge actuellement constatée en collège (de l'ordre de 5 000 élèves en 2022).

3/ Opérations immobilières dans les établissements restant à la charge de l'État : 2 990 000 € en AE et 3 149 000 € en CP

Ces crédits permettent de financer les travaux immobiliers des établissements restés à la charge de l'État : le lycée d'État Jean Zay, le lycée autogéré de Paris, le lycée Comte de Foix d'Andorre, le lycée de Saint-Pierre-et-Miquelon et les internats de la réussite de Sourdun, de Montpellier et de Marly-le-Roi.

Le financement du projet de construction d'un internat à Saint-Pierre-et-Miquelon, cofinancé par la collectivité territoriale, la commune, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM), le programme d'investissements d'avenir (PIA), le lycée Letournel à Saint-Pierre et Miquelon et le MENJ a été porté à 3 760 000 € avec des travaux ayant débuté en 2022 pour une livraison fin 2023. Des opérations de rénovation des infrastructures du site de Sourdun sont à réaliser en plusieurs phases : ils portent notamment sur les toitures, la station d'épuration et le château d'eau.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Une dotation de **3 000 000 € en AE et de 4 600 000 € en CP** est prévue en 2024 :

- 2,5 M€ en AE et en CP pour la Polynésie française : l'État contribue au financement des opérations d'investissement dans les établissements scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions annuelles, définies dans le cadre de la convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans, à compter de 2017 ;
- 1,6 M€ en CP pour Saint-Martin : la reconstruction d'un nouveau collège après le passage de l'ouragan Irma est financée dans le cadre de la convention du 22 novembre 2019 qui prévoit le financement de 15 M€ sur le programme 214 dont 7,5 M€ transférés en 2019 depuis le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » du MIOM. Les CP sont mis à disposition au rythme des besoins ;
- 0,5 M€ en AE et en CP pour la Réunion : la participation de l'État au financement de la construction d'un lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie et d'un lycée des métiers de la mer a été annoncée en mai 2023 par la Première ministre à hauteur de 60 M€.

La réalisation de ces opérations est prévue sur la période 2024 - 2028.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° Justification au premier euro
214

ACTION (7,6 %)

09 - Certification

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	197 000 264	28 538 125	225 538 389	0
Crédits de paiement	197 000 264	28 538 125	225 538 389	0

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (brevet, baccalauréats général et technologique, brevet de technicien supérieur...) et de l'enseignement professionnel (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, etc.), ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.

Les principaux acteurs sont la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, ainsi que les autorités déconcentrées chargées d'organiser les examens, notamment le service inter-académique des examens et concours (SIEC) pour les trois académies d'Île-de-France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	197 000 264	197 000 264
Rémunérations d'activité	122 094 842	122 094 842
Cotisations et contributions sociales	70 584 922	70 584 922
Prestations sociales et allocations diverses	4 320 500	4 320 500
Dépenses de fonctionnement	28 538 125	28 538 125
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 538 125	28 538 125
Total	225 538 389	225 538 389

Dépenses d'intervention

La dotation s'élève à **3 322 845 € en AE=CP** et se répartit ainsi :

- Polynésie française : 3 080 000 € ;
- Wallis-et-Futuna : 225 295 € ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 17 550 €.

Elle couvre les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 19 415 élèves.

Les modalités de la participation financière de l'État aux dépenses de transports scolaires terrestres, maritimes et aériens dans ces trois collectivités étaient définies par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, abrogé en 2004. Ce décret prévoyait que l'État était compétent pour les transports scolaires à Wallis-et-Futuna, alors que pour la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, la compétence était exercée par les territoires.

Toutefois, l'État continue de cofinancer les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

Pour rappel, le coût par élève constaté est de 548 € pour le transport aérien, 497 € pour le transport maritime et 96 € pour le transport terrestre.

ACTION (0,1 %)

10 - Transports scolaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 322 845	3 322 845	0
Crédits de paiement	0	3 322 845	3 322 845	0

Les crédits imputés sur cette action représentent la participation de l'État au financement des dépenses de transport scolaire (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 322 845	3 322 845
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 322 845
Total	3 322 845	3 322 845

La dotation s'élève à **3 322 845 € en AE=CP** et se répartit ainsi :

- Polynésie française : 3 080 000 € ;
- Wallis-et-Futuna : 225 295 € ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 17 550 €.

Elle couvre les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 19 415 élèves.

Les modalités de la participation financière de l'État aux dépenses de transports scolaires terrestres, maritimes et aériens dans ces trois collectivités étaient définies par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, abrogé en 2004. Ce décret prévoyait que l'État était compétent pour les transports scolaires à Wallis-et-Futuna, alors que pour la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, la compétence était exercée par les territoires.

Toutefois, l'État continue de cofinancer les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
214		

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

Pour rappel, le coût par élève constaté est de 548 € pour le transport aérien, 497 € pour le transport maritime et 96 € pour le transport terrestre.

ACTION (7,4 %)**11 - Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	219 946 694	0	219 946 694	0
Crédits de paiement	219 946 694	0	219 946 694	0

L'action « Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » regroupe les crédits de rémunération des personnels affectés dans les directions de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant aux politiques en faveur de la jeunesse et des sports.

Une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est créée dans chaque région académique (à l'exception de la Guyane), avec à leur tête un délégué. Un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est prévu dans chaque DSDEN. Le chef du service est le conseiller de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en matière de jeunesse, d'engagement et de sports.

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports assure l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, ainsi que, dans ce champ de compétence, des politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi, en liaison, si besoin, avec la direction régionale de l'emploi, du travail et de la solidarité.

Elle coordonne dans ce cadre l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. A cet effet, elle est notamment chargée du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.

A ce titre, il assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et met en œuvre dans le département les politiques portées budgétairement par les programmes « métiers » 163 et 219 et relatives :

- Au service civique et au service national universel ;
- A la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- Au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ; à ce titre, il assure le secrétariat du collège départemental consultatif mentionné à l'article 7 du décret du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	219 946 694	219 946 694
Rémunérations d'activité	136 316 350	136 316 350
Cotisations et contributions sociales	78 806 596	78 806 596
Prestations sociales et allocations diverses	4 823 748	4 823 748
Total	219 946 694	219 946 694

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme n° Justification au premier euro
214

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	4 005 152	4 005 152	4 767 704	4 767 704
Subventions pour charges de service public	2 948 163	2 948 163	3 348 163	3 348 163
Subventions pour charges d'investissement	1 056 989	1 056 989	1 419 541	1 419 541
Réseau Canopé (P214)	86 334 514	86 334 514	88 025 509	88 025 509
Subventions pour charges de service public	86 334 514	86 334 514	88 025 509	88 025 509
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	22 227 054	22 227 054	22 746 643	22 746 643
Subventions pour charges de service public	22 227 054	22 227 054	22 746 643	22 746 643
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	7 623 373	7 623 373	7 851 736	7 851 736
Subventions pour charges de service public	7 623 373	7 623 373	7 851 736	7 851 736
FEI - France éducation international (P214)	4 167 785	4 167 785	4 590 184	4 590 184
Subventions pour charges de service public	4 167 785	4 167 785	4 590 184	4 590 184
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	33 880 533	33 880 533	37 695 279	37 695 279
Subventions pour charges de service public	33 880 533	33 880 533	37 695 279	37 695 279
Total	158 238 411	158 238 411	165 677 055	165 677 055
Total des subventions pour charges de service public	157 181 422	157 181 422	164 257 514	164 257 514
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	1 056 989	1 056 989	1 419 541	1 419 541

Les évolutions entre 2023 et 2024 sont détaillées par opérateur ci-après.

Concernant l'EPPD, dont le détail figure dans le volet dédié au sein du PAP du programme 175, les évolutions s'expliquent par l'intégration d'un complément de SCSP de 0,4 M€ afin de conforter l'action pédagogique de l'établissement et d'une SCI de 0,36 M€ pour contribuer au plan pluriannuel d'investissement de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications			115					115	6	4
CNED - Centre national d'enseignement			981	27	7			981	27	7

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023						PLF 2024							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
à distance														
FEI – France éducation international			245	24		14					248	24		14
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions			329	30	4	10					329	32		12
Réseau Canopé	1		1 328	71	2	18	1				1 325	64		11
Total ETPT	1		2 998	152	6	49	1				2 998	153		48

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	2 998
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	2 998
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Opérateurs
214		

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications

Le statut et les missions du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 313-37 et suivants du code de l'éducation.

Le CEREQ est placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'éducation, (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative », programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et du ministre chargé de l'emploi, (action 12 « Études, statistiques, évaluation et recherche », programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi »).

L'établissement est organisé de la manière suivante :

- le siège de l'établissement public implanté à Marseille ;
- un réseau composé de 12 centres régionaux associés, intégrés dans des équipes de recherche universitaires réparties sur l'ensemble du territoire.

Missions

L'action du CEREQ est centrée sur l'étude de la relation entre la formation et l'emploi. L'établissement réalise des enquêtes représentatives au niveau national sur les personnes qui sortent du système éducatif (enquêtes « Génération »), afin de connaître leurs conditions d'insertion sur le marché du travail. Ces études ont pour objectifs d'évaluer et d'améliorer les politiques publiques en matière notamment de formation et d'insertion dans l'emploi.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP), en cours de finalisation, couvrira la période 2023 - 2026.

Perspectives 2024

L'année 2024 sera marquée par :

- la définition de nouvelles orientations de moyen terme (OMT) visant à guider les travaux du CEREQ pour les quatre ans à venir en mettant l'accent sur le cœur de métier de l'établissement qui est d'éclairer la politique publique dans le champ de la relation formation-emploi-travail;
- la poursuite, dans le cadre de l'enquête Génération, de la première interrogation des jeunes sortis du système scolaire en 2021.

Par ailleurs, le plan de sobriété énergétique de l'établissement prévoit de réduire d'au moins 35 %, en année pleine et d'ici le 31 décembre 2024, la consommation énergétique dans le cadre de l'emménagement de

l'établissement dans ses nouveaux locaux de Château-Gombert. Le CEREQ poursuit également la rationalisation de certaines de ses dépenses avec le recours aux accords-cadres de la direction des achats de l'État et de la plateforme régionale des achats.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	7 623	7 623	7 852	7 852
Subvention pour charges de service public	7 623	7 623	7 852	7 852
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	914	914	0	0
Subvention pour charges de service public	914	914	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	8 538	8 538	7 852	7 852

En raison de sa double tutelle, le CEREQ reçoit une subvention pour charges de service public (SCSP) du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'emploi.

Par rapport à la LFI 2023, la SCSP évolue pour prendre en compte l'impact des mesures salariales en faveur des agents de la fonction publique décidées lors du rendez-vous salarial du 12 juin 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	115	121
– sous plafond	115	115
– hors plafond		6
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Opérateurs
214		

Au PLF 2024, le plafond d'emplois reste stable par rapport à celui de la LFI 2023. Les 6 ETPT hors plafond correspondent à 4 apprentis et 2 CDD financés sur activité conventionnelle avec le SGPI portant sur le programme d'investissement d'avenir (PIA) capitalisation ».

OPÉRATEUR

CNED - Centre national d'enseignement à distance

Le statut et les missions du Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 426-1 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'éducation (action 7 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et de l'enseignement supérieur.

Missions

Le CNED dispense et promeut un enseignement à distance, notamment en faisant appel aux nouvelles technologies de la communication, à tous les niveaux de formation, de l'école primaire jusqu'aux formations supérieures, qu'il s'agisse de la voie générale ou de la voie professionnelle.

Dans le cadre du service public de l'enseignement à distance défini à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il contribue à la formation initiale, notamment à destination des élèves « empêchés », dont il assure la scolarisation, et également la formation tout au long de la vie.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance 2023/2026 est en cours de finalisation. Il devrait être signé au dernier trimestre de l'année 2023.

Perspectives 2024

Dans le cadre de ses missions relevant du service public du numérique éducatif, le CNED sera fortement mobilisé sur les chantiers majeurs du ministère au bénéfice de tous les élèves par le déploiement de nouveaux modules innovants d'enseignement à distance.

Le CNED créera un bureau des entreprises en vue de développer des partenariats avec le monde de l'entreprise.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Pas de projet pour 2024

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	33 881	33 881	37 695	37 695
Subvention pour charges de service public	33 881	33 881	37 695	37 695

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	33 881	33 881	37 695	37 695

Par rapport à la LFI 2023, le PLF 2024, prévoit une augmentation de 3,8 M€, résultant d'une augmentation de 1,3 M€ au titre du financement des mesures salariales en faveur des agents publics décidées en juin dernier et d'une augmentation de 2,5 M€ au titre notamment du financement de divers dispositifs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 008	1 008
– sous plafond	981	981
– hors plafond	27	27
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le plafond d'emplois reste stable par rapport à celui de la LFI 2023.

OPÉRATEUR

FEI – France éducation internationale

France Éducation internationale, établissement public national à caractère administratif (EPA), est régi par les articles D. 314-51 et suivants du code de l'éducation. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 05 « Action internationale » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

Missions

FEi élabore et diffuse des diplômes et certifications en français langue étrangère (DELF/DILF/DALF-TCF), gère des programmes de mobilité (assistants de langues, stages linguistiques), labellise des centres de langues et favorise la reconnaissance de certains diplômes étrangers (centre ENIC-NARIC France). Il répond en outre à des appels d'offres dans le secteur de l'éducation et de la formation des bacheliers nationaux et internationaux. Il assure la formation de personnels d'encadrement des systèmes éducatifs étrangers et

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme 214	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

organise des conférences internationales et des séminaires dans le secteur de l'éducation et de la formation. Il fournit enfin un appui à l'enseignement et à la diffusion de la langue française dans le monde (formations en présence et à distance pour les acteurs de l'enseignement en français à l'étranger et du français langue étrangère).

Cet établissement dispose d'un siège à Sèvres et d'un centre local à La Réunion chargé des opérations plus spécifiques sur la zone de l'Afrique de l'Est et de l'océan indien.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le COP de FEi pour la période 2023-2026 a été signé le 13 juin 2023.

Perspectives 2024

En 2024, l'opérateur poursuivra et élargira son rôle d'établissement ensemble à l'international du MENJ, à travers ses différentes actions : comme acteur majeur de la diffusion du français, comme porteur de la coopération en éducation française, tout en développant la promotion de la « marque » FEI et le renforcement de son positionnement institutionnel.

Les enjeux numériques seront au cœur des priorités avec le déploiement des différents outils (plateformes et applications métier).

En 2024, un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) sera élaboré. Afin d'assurer la pleine maîtrise de son parc immobilier du site de Sèvres, sont prévus, outre des travaux d'aménagement, d'accessibilité et de mise en sécurité, les travaux d'aménagement des espaces de restauration (opération aile Versailles qui a été retardée).

Par ailleurs, diverses actions sont menées pour rationaliser les dépenses des fonctions supports, telles que la dématérialisation des procédures de gestion des services et des départements métiers ou l'adhésion à des centrales d'achats pour les fournitures de bureaux, l'entretien des locaux et le matériel informatique.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	4 168	4 168	4 590	4 590
Subvention pour charges de service public	4 168	4 168	4 590	4 590
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	4 168	4 168	4 590	4 590

Par rapport à la LFI 2023, le PLF 2024 prévoit une augmentation de la subvention pour charges de service public (SCSP) de 0,422 M€ au titre du financement des mesures salariales en faveur des agents publics décidées en juin dernier.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	269	272
– sous plafond	245	248
– hors plafond	24	24
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	14	14
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	3
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	3

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois pour 2024 est majoré de 3 ETPT afin de permettre à l'établissement de renforcer son activité en très forte progression de reconnaissance des diplômés étrangers. Cette hausse correspond à un schéma d'emplois de +3 ETP.

OPÉRATEUR

ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles L. 313-6 et D. 313-14 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous les tutelles des ministres chargés de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et de l'enseignement supérieur. Les implantations de l'ONISEP sont les suivantes : un service central implanté à Lognes et 17 directions territoriales implantées dans chaque région académique.

Missions

L'établissement a pour mission d'élaborer et de mettre à la disposition des utilisateurs la documentation nécessaire relative à l'orientation scolaire et professionnelle. En outre, il participe aux études et recherches destinées à faciliter l'information et l'orientation, ainsi qu'à améliorer la connaissance des activités professionnelles.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le COP de l'établissement portant sur la période 2021-2023 a été signé le 24 février 2021.

Les 3 axes stratégiques proposés par l'établissement sont les suivants :

- Constituer les bases de données et d'informations sur les métiers, les formations et le processus d'orientation.
- Transmettre et communiquer les informations et services produits d'une façon claire et adaptée à chaque public.
- Améliorer la performance de l'établissement.

Perspectives 2024

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Opérateurs
214		

L'année 2024 sera marquée par le déploiement du programme Avenir(s) coordonné par l'ONISEP, regroupant 10 partenaires et financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans la cadre de France 2030. L'objectif de ce programme est d'améliorer l'accompagnement à l'orientation des jeunes et de leur permettre de développer leurs compétences et la construction de leur projet d'avenir. Le programme vise aussi à faciliter le travail des équipes éducatives en proposant des outils pour un meilleur suivi de l'orientation des élèves. Pour cela, les jeunes et les équipes éducatives auront accès à une offre de services dès la rentrée 2023. Cette offre proposera les premières briques de la plateforme Avenir(s) et tous les outils nécessaires pour s'orienter et s'informer. Cette plateforme sera lancée à la rentrée 2024.

L'ONISEP accompagnera également les politiques publiques d'orientation sur la découverte des métiers à partir de la cinquième et portera un indicateur de politique prioritaire du gouvernement sur le nombre de métiers que les collégiens connaissent.

L'établissement, dans le prolongement de son COP, consolidera enfin ses chantiers autour des bases de données et d'information sur les métiers, les formations et le processus d'orientation, sa politique éditoriale transmédia et la construction d'un chantier de comptabilité analytique pour asseoir sa stabilité financière.

Le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière

Le SPSI 2022-2026 est en cours de finalisation. Il aura notamment pour objectif de réduire et de redistribuer les surfaces occupées.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Programme Avenir (cf. supra)

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	22 227	22 227	22 747	22 747
Subvention pour charges de service public	22 227	22 227	22 747	22 747
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	700	700	950	950
Subvention pour charges de service public	700	700	950	950
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	22 927	22 927	23 697	23 697

Par rapport à la LFI 2023, le PLF 2024 prévoit une augmentation de la subvention pour charges de service public (SCSP) de 0,5 M€ au titre du financement des mesures salariales en faveur des agents publics décidées en juin dernier.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	359	361
– sous plafond	329	329
– hors plafond	30	32
<i>dont contrats aidés</i>	4	
<i>dont apprentis</i>	10	12
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	4	

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, l'emploi sous plafond reste stable par rapport celui de la LFI 2023.

L'augmentation constatée sur les emplois hors plafond résulte de la participation de l'opérateur aux projets financés par le PIA.

OPÉRATEUR

Réseau Canopé

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

Missions

Réseau Canopé exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des enseignants et des communautés éducatives et universitaires.

L'établissement accompagne en outre les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves, valorise les actions et dispositifs innovants et contribue à la mise en œuvre du service public du numérique éducatif.

Il contribue dans le domaine de l'usage des ressources éducatives, à la formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation et des autres membres de la communauté éducative, notamment en complément des missions académiques de formation et des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Réseau Canopé est composé de 11 directions territoriales regroupant plusieurs académies et de 5 directions académiques (Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion) s'appuyant chacune, dans chaque département, sur un « atelier Canopé », lieu de proximité, de création et d'accompagnement pédagogique du réseau.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectif et de performance en cours couvre la période 2021-24. Le prochain COP, qui couvrira la période 2025 - 2028 sera finalisé au cours de l'année 2024.

Perspectives 2024

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Programme	n°	Opérateurs
214		

L'année 2024 marquera la réalisation effective des projets structurants de l'opérateur via le déploiement des solutions numériques dans les 12 départements concernés par les Territoires Numériques Éducatifs (TNE) et par le lancement et la mise à disposition de parcours sur la plateforme E-Inspé dédié aux jeunes enseignants, néo-titulaires et contractuels. L'opérateur continuera à déployer son offre de services de formation et d'accompagnement destinée aux collectivités lui permettant ainsi d'augmenter ses ressources propres, assurées également par des partenariats internationaux en fort développement. En 2024, l'enjeu de l'opérateur sera de former un nombre croissant d'enseignants via le dispositif renforcé de partenariat avec les Écoles Académiques de Formation Continue, d'améliorer la visibilité et l'accessibilité à la formation via la refonte du site Réseau Canopé.fr et par la mise en œuvre d'un LMS (*learning management system*) Moodle.

Le SPSI 2022-2026 sera validé par le conseil d'administration d'ici la fin 2023.

Réseau Canopé poursuivra en 2024 sa politique de maîtrise des dépenses, notamment au travers de sa politique achat, tout en intégrant l'aspect social et environnemental dans les marchés publics.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	86 335	86 335	88 026	88 026
Subvention pour charges de service public	86 335	86 335	88 026	88 026
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	86 335	86 335	88 026	88 026

L'augmentation de la subvention pour charges de services public entre 2023 et 2024 s'explique principalement par la prise en compte des mesures du rendez-vous salarial.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 399	1 389
– sous plafond	1 328	1 325
– hors plafond	71	64
<i>dont contrats aidés</i>	2	
<i>dont apprentis</i>	18	11
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	4
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		3

(1) LFI et LFR le cas échéant